



**Direction affaires générales et juridiques  
Service affaires juridiques et assemblées**

# Conseil municipal

## Procès-verbal de la séance du 5 février 2025

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 5 février 2025 à la salle de la Trocardière :**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le cinq février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 31 janvier 2025.

**Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau , Mme Guiu , M. Faës , Mme Coirier , M. Brianceau , Mme Fond , Mme Paquereau , M. Audubert , adjoints

Mme Métayer , M. Bouyer , Mme Hervouet , Mme Cabaret-Martinet , M. Quénéa , M. Jehan , M. Kabbaj , Mme Landier , Mme Deletang , M. Letrouvé , Mme Gallais , Mme Desgranges , M. Gellusseau , M. Nicolas , M. Louarn , Mme Lelion , M. Le Breton , Mme Douaisi , Mme Bihan , M. Simonet , M. Jegouic , conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Coirier), M. Quéraud (pouvoir à M. Jegouic), M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), Mme Burgaud (pouvoir à M. Chusseau), M. Pineau (pouvoir à Mme Landier), M. Soccoja (pouvoir à Mme Desgranges), Mme Leray (pouvoir à Mme Métayer), M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau), M. Vendé (pouvoir à Mme Douaisi)

**Absents non excusés :**

M. Le Forestier, Mme Bennani, M. Marion, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

-----

Eva Paquereau a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

-----

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est approuvé.

-----

Mme la Maire ouvre la séance.

-----

## ORDRE DU JOUR

### Mme Agnès Bourgeais

1. Décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

### Mme Nathalie Fond

2. Débat et rapport d'orientation budgétaire 2025

### M. Hugues Brianceau

3. Convention de partenariat entre la Ville et La Soufflerie pour la mise en œuvre d'une expérimentation à la Barakason

### M. Philippe Audubert

4. Approbation du contrat local de santé métropolitain
5. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Ville - Association Rezé Seniors 2025 - 2026
6. Résiliation du bail avec l'association les Amis - Adoption d'un nouveau bail pour la Résidence Plancher

### Mme Claire Guiu

7. Convention de servitude au profit de SAS Armatur ou tout autre acquéreur successif - 8 rue du Lieutenant Marc de Monti - Parcelle CP743

### M. Jean-Christophe Faës

8. Evolution de la grille tarifaire du stationnement payant

### M. Benjamin Gellusseau

9. Création d'emplois non permanents
10. Evolution des taux d'emploi - Modification des effectifs - Secteur périscolaire - Direction éducation-jeunesse-CSC
11. Mise à jour du tableau des effectifs

### Mme Fabienne Deletang

12. Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française pour participation au fonds de solidarité destiné aux habitants de Mayotte

## N° 1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT

Mme Agnès Bourgeois donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

**Le conseil municipal,**

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23\_2022 du 24 février 2022,

**Après en avoir délibéré,**

- prend acte des décisions prises par Mme la Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

**Alinéa 4 - Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

N° marché (signature du marché valant décision dès le 1er €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date Préfecture	Date de notification
2200201-31	Mission SPS pour l'aménagement d'un local de rangement AMS - gymnase Julien Douillard	lot unique	BTP CONSULTANTS	Attribution	750,00 €	non	16/12/2024
2402001	Prestation relative aux inventaires naturalistes et préconisations de gestion sur les espaces verts et naturels communaux	lot unique	ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE	Attribution	21 000,00 € net de taxes	non	12/07/2024
2403815_AVT1	Travaux de restructuration d'un bâtiment en lieu dédié à la prévention et à la tranquillité	lot 15 : désamiantage	3D ENVIRONNEMENT	Avenant 1 augmentation	1 788,00 €	19/12/2024	19/12/2024
2400301_AVT2	Travaux d'accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 1 : terrassement voirie	PIGEON TP LOIRE ANJOU	Avenant 2 augmentation	17 948,00 €	19/12/2024	19/12/2024
2301206_AVT4	Travaux d'accessibilité handicapée des	lot 6 : menuiseries	APERTIO	Avenant 4 augmentation	18 800,10 €	20/12/2024	20/12/2024

	<b>bâtiments communaux 2023</b>	extérieures					
2400305_AVT1	<b>Travaux d'accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024</b>	lot 5 : plâtrerie - faux-plafond	QUADRINOV AGENCEMENT	Avenant 1 augmentation	665,00 €	26/11/2024	26/11/2024
2404201	<b>Fourniture de livres et documents de médiathèque 2024-2028</b>	lot 1 : fiction et documentaires pour enfants	LES ENFANTS TERRIBLES	Attribution	maxi 40 000 €HT/an	30/12/2024	03/01/2025
2404202	<b>Fourniture de livres et documents de médiathèque 2024-2028</b>	lot 2 : fiction pour adultes et adolescents multi attributaires	LIBRAIRIE COIFFARD	Attribution	maxi 35 000 €HT/an	30/12/2024	03/01/2025
2404202	<b>Fourniture de livres et documents de médiathèque 2024-2028</b>	lot 2 : fiction pour adultes et adolescents multi attributaires	LIBRAIRIE DURANCE	Attribution	maxi 35 000 €HT/an	30/12/2024	30/12/2024
2404203	<b>Fourniture de livres et documents de médiathèque 2024-2028</b>	lot 3 : documentaires pour adultes et adolescents	LIBRAIRIE DURANCE	Attribution	maxi 20 000 €HT/an	30/12/2024	30/12/2024
2404204	<b>Fourniture de livres et documents de médiathèque 2024-2028</b>	lot 4 : bandes dessinées	LIBRAIRIE ALADIN	Attribution	maxi 25 000 €HT/an	30/12/2024	31/12/2024
2404205	<b>Fourniture de livres et documents de médiathèque 2024-2028</b>	lot 5 : livres accessibles	BOOK IN DIFFUSION	Attribution	maxi 6 000 €HT/an	30/12/2024	30/12/2024
2404206	<b>Fourniture de livres et documents de médiathèque 2024-2028</b>	lot 6 : DVD	RDM VIDEO	Attribution	maxi 20 000 €HT/an	30/12/2024	02/01/2025
2404301	<b>Aménagement et équipements des cimetières en mobilier funéraire 2025-2028</b>	lot unique	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	Attribution	mini : 40 000 €HT/an maxi : 100 000 €HT/ an	26/12/2024	06/01/2025
2301202_AVT3	<b>Travaux d'accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2023</b>	lot 2 : terrassement - VRD	MABILEAU TP	Avenant 3 diminution	-1 026,60 €	26/12/2024	06/01/2025
2301202_AVT4	<b>Travaux d'accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2023</b>	lot 2 : terrassement - VRD	MABILEAU TP	Avenant 4 augmentation	2 480,60 €	14/01/2025	14/01/2025
2301202_AVT5	<b>Travaux d'accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2023</b>	lot 2 : terrassement - VRD	MABILEAU TP	Avenant 5 augmentation	2 012,56 €	14/01/2025	14/01/2025
2301207_AVT4	<b>Travaux d'accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2023</b>	lot 7 : plâtrerie et faux plafond	CHEZINE BÂTIMENT	Avenant 4 augmentation	394,63 €	14/01/2025	14/01/2025
2404601	<b>Mission de conseil d'assistance en assurances</b>	lot unique	RISKOMNIUM	Attribution	33 650,00 €	non	06/01/2025

2200201-32	<b>Mission SPS pour la réhabilitation des sanitaires et du local SEVE</b>	lot unique	BTP CONSULTANTS	Attribution	1 230,00 €	non	14/01/2025
2403815_AVT2	<b>Travaux de restructuration d'un bâtiment en lieu dédié à la prévention et à la tranquillité</b>	lot 15 : désamiantage	3D ENVIRONNEMENT	Avenant 2 augmentation	1 421,04 €	16/01/2025	16/01/2025

**Alinéa 5- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

Lieu	Preneur	Destination	Type Convention	Durée	Loyer/Charges
4/8 allée de Guérande ( parcelle CO300, CO 301)	Atlantique Habitations	chantier travaux	autorisation d'occupation du domaine public	15/05/2024 u 31/12/2024	gracieux
rue de la Californie	Ville de Rezé	aire d'acceil temporaire pour les MENS	Convention d'occupation précaire délivré par NM	du 18/04/2024 au 31/12/2025	gracieux
Maison du Jaunais, 30 rue François BONAMY	MARYSOL	Stockage décors et maquillage	Convention d'occupation précaire	05/06/2024 au 10/06/2024	718 EUROS au titre du droit de place et des fluides
24 rue de l'Abbé Grégoire	BATHO	espace de travail pour atelier de petite menuiserie, bureaux	Convention d'occupation précaire	résiliation à compter du 27 juin 2024	1 125 EUROS/mois
14 allée des Mahaudières	Mme RIZZA et Mr LANDREAU	travaux extension d'une maison	Autorisation de passage sur la parcelle communale CP 585	17/06/2024 au 26/07/2024	gracieux
1 rue du Port	Nantes métropole, ETPO	Chantier de la cale de Trentemoult	Convention d'occupation précaire	1/09/2024 au 31/12/2024	gracieux
Parking du CTM avenue Willy Brandt	Iris solution industry	installation d'une base vie de chantier	AOT	12/08/2024 au 16/08/2024	91,10 € au titre du droit de place de marché/ hors marché
Parking Gymnase Julien Douillard	AG Peinture	installation échafaudage	AOT	09/09/2024 au 23/03/2024	100,16 €
2 place Sémard	Phi Tattoo Shop	salon de tatouage	Convention d'occupation précaire	01/01/2025 au 30/06/2025	400 €/mois
1 rue du Port	Nantes métropole, ETPO	Chantier de la cale de Trentemoult	Convention d'occupation précaire	1/01/2025 31/12/2025	gracieux

• *Jardins familiaux :*

- Gréau Jean, Parcelle 10, Hamon

**Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :**

*Indemnités de sinistre :*

Société	Référence sinistre	Remboursement
PNAS	12906693 – Véhicule 983 CBB 44	8 000,00 €

**Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**

De décembre 2024 à février 2025:

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
CVS	146342	19/12/2024	720,00 €
CVS	148865	23/12/2024	1 440,00 €

**Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :**

De décembre 2024 à février 2025:

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
Piaggio	593 CDF 44	27/12/2024	Bris de vitre	0%
Piaggio	FH-921-PY	27/12/2024	Bris de vitre	0%
Opel	GR-304-XR	08/01/2025	Bris de vitre	0%
Renault	AN-170-VF	20/01/2025	Choc	0%
Renault	DA-922-AP	28/01/2025	Bris de vitre	0%

**N° 2. DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

**Mme Nathalie Fond** donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport D'Orientations Budgétaires, présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte local et national de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal et les budgets annexes.

**Mme Nathalie Fond** développe :

*« Pour l'exercice 2025, le vote du budget de la ville de Rezé est prévu le 2 avril 2025. Le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances et des orientations poursuivies. »*

*Pour introduire ce sujet, je souhaite d'abord revenir sur la séquence budgétaire que nous vivons depuis l'automne dernier au niveau national. La France fait face à une dette publique de 3 228 milliards et son déficit public s'établit à 6,1 % du PIB (Produit Intérieur Brut) pour l'année 2024. Au-delà du niveau de ces chiffres, c'est surtout leur écart à la prévision qui interpelle, puisque le projet de loi de finances pour l'année 2024 prévoyait un déficit de 4,4 %, soit deux points en dessous de ce qu'il s'est réellement passé.*

*Nous pourrions débattre de la dette publique, de son intérêt potentiel ou de son niveau acceptable, nous pourrions questionner ce qu'elle permet ou ce qu'elle contraint, discuter du coût qu'elle nous impose comme des possibilités d'action qu'elle peut ouvrir, mais pour cela, il aurait fallu maîtriser ce qui s'est joué, ce qui n'a pas été le cas. La dette actuelle n'est pas une dette consentie dans un objectif partagé, elle est un dérapage, voilà toute la différence. Et pour quelles conséquences ? Depuis ce constat, nous assistons à un affolement généralisé pour stopper toutes les dépenses publiques. Qu'importe les suites de ces décisions, même sur la santé financière du pays : tout arrêter, ils n'ont plus que cette idée en tête.*

*Depuis septembre dernier et la parution de ces chiffres, des ponctions sont annoncées partout. Le projet de loi de finances présenté à l'automne 2024 par le gouvernement Barnier ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards d'euros, des objectifs intenables sans détricoter l'état social dans lequel nous vivons, des objectifs insupportables qui ont conduit à la censure du gouvernement.*

*Son successeur, François Bayrou, s'inscrit dans la même logique et propose de ramener le déficit public à 5,4 % du PIB en actant une baisse de 32 milliards des dépenses publiques. Les négociations ont eu lieu ces tout derniers jours et le texte adopté par les députés et sénateurs en commission mixte paritaire a été soumis au vote des députés ce lundi 3 février. Après 40 minutes de débat, le Premier ministre a déclenché le 49.3. Deux motions de censure ont été déposées. Voilà pour la forme.*

*Sur le fond, le projet porté par le gouvernement peut se résumer en deux mots : de la panique et des coupes. Il faut bien évidemment avoir en tête que celles-ci ne sont pas sans conséquence pour les finances des collectivités, ce ne sont pas des décisions prises là-haut entre sachants pour solutionner un problème de chiffres sur du papier et qui ne nous concerneraient pas. Au contraire, le territoire sera touché par les coupes budgétaires : par l'atrophie du budget de l'État, nous serons mis à contribution en tant que Ville, et bien sûr, par conséquent, en tant qu'habitants.*

*En ce qui nous concerne plus spécifiquement en tant que Collectivité, le projet Barnier prévoyait une contribution de 5 milliards. À Rezé, cela signifiait initialement 1,1 million à donner à l'État. Un million, c'est déjà la hausse que l'État nous avait imposée l'année dernière pour la hausse du point d'indice et qui avait mis à mal nos perspectives financières, c'est ce qui nous avait conduits à augmenter la taxe foncière. Ensuite, le Sénat avait corrigé la copie et proposé de supprimer cette contribution.*

*Le projet Bayrou est reparti de la proposition du Sénat. Il est un peu moins dur que le projet initial, mais reste violent : 2 milliards de contribution des collectivités sont prévus. Néanmoins, notre Ville échappe à la ponction initialement envisagée. Nous venons d'apprendre que le projet est adopté par 49.3 suite à l'échec des motions de censure. Évidemment, cette issue tardive n'a pas pu être prise en compte pour structurer le DOB. Nous avons fait le choix de la prudence, et, vous le verrez, le risque de ponction de notre budget était donc intégré à nos propositions, car si le projet de loi de finances n'avait pas été adopté du fait de la censure, rien ne nous garantissait l'abandon d'une ponction sur nos finances à l'avenir.*

*Nous allons maintenant développer le contexte économique, les orientations ou grands projets à venir, puis la prospective financière et les ressources humaines.*

*Concernant le contexte économique, la situation internationale est incertaine, tant sur l'évolution du contexte économique et social que sur la situation géopolitique, du fait de la multiplication des conflits. Nous avons ainsi une projection de la Banque de France pour 2025 avec une évolution du PIB de 0,9 % après 1,1 % en 2024, une inflation qui serait limitée à 1,6 % et un déficit public qui devrait atteindre 6,1 % du PIB.*

*Il était compliqué de se projeter sur le budget 2025, car la loi de finances dont nous dépendons fortement n'avait alors pas été adoptée. Les orientations budgétaires pour l'année 2025 ont par conséquent été pensées en tenant compte du futur risque de ponction sur nos finances. Elles reposaient ainsi sur une augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales). Il faut savoir que l'augmentation de cette cotisation pour les retraites des fonctionnaires a été décidée par l'État sans compensation, indépendamment des efforts envisagés pour renflouer la dette. Il s'agit donc d'une nouvelle dépense supplémentaire obligatoire, laquelle s'élève à 950 000 euros pour la ville de Rezé.*

*Possibilité d'une ponction de 1,1 million sur nos recettes fiscales : il s'agissait là de la contribution envisagée pour réparer les dérapages du gouvernement. C'est une précaution que nous avons prise au cas où le projet de loi de finances actuel n'était pas adopté, laissant la possibilité d'intégrer cette mesure à l'avenir. Comme je l'ai dit, nous venons d'apprendre que celle-ci n'aura finalement pas lieu.*

*À l'échelle de notre Collectivité, l'année 2024 a marqué le retour à de bons résultats budgétaires. Comme vous pouvez le constater, nous terminons l'année avec un résultat positif de plus de 6 millions d'euros. Le budget que nous avons prévu pour 2024 a donc été tenu, et ce grâce à la bonne gestion de la Collectivité, malgré une année forte en investissements comparativement aux précédentes, avec presque 11 millions d'euros dédiés à ces investissements. Ce résultat très positif nous permet de nous engager sereinement dans cette nouvelle année, et notamment de continuer les investissements importants que nous avons prévus sans avoir un recours excessif à l'emprunt.*

*Compte tenu de nos bons résultats financiers, le taux d'épargne brute de 2024 va retrouver le niveau de 2021 après une année 2023 compliquée, avec un taux qui était tombé sous les 10 %. Ce chiffre témoigne là encore de la bonne santé financière actuelle de notre Collectivité pour l'année 2024, même si cela ne signifie pas que nous roulons sur l'or, vous vous en doutez, mais disons que nous stabilisons l'état de nos finances pour préparer l'année 2025.*

*Bien entendu, ces résultats n'ont pas été obtenus sans effort. Nous avons conduit des efforts de sobriété et de maîtrise des dépenses de fonctionnement au cours des deux derniers exercices. Ils portent leurs fruits et permettent d'obtenir une épargne de fonctionnement très satisfaisante en 2024. Nous avons également eu recours au levier fiscal, qui a permis d'absorber la hausse des dépenses imposée l'an passé dans un contexte d'austérité. Sans ce levier, les résultats auraient été désastreux, soit sur nos finances, soit sur l'entretien du patrimoine, soit sur le maintien des services publics, soit sur les trois. Ces deux choix, maîtrise de nos dépenses et activation du levier fiscal, ont donc effectivement permis de protéger les services publics existants et les investissements prévus pour l'avenir.*

*Parlons justement de l'avenir. Même si nos résultats sont bons aujourd'hui, nous avons fait le choix de nous astreindre à la plus grande prudence. Je l'ai dit, c'est parce que nous craignons d'être prélevés massivement par l'État. Ce risque est désormais écarté, mais un budget ne peut se penser au dernier moment. C'est pourquoi les choix présentés prenaient en compte ce risque. De toute évidence, les perspectives restent néfastes pour notre avenir : le projet de loi de finances adopté fait le choix de préserver le confort des plus riches, nous en payerons collectivement le prix.*

*Ce prix, quel est-il ? Ce sont les acteurs sportifs et culturels qui voient fondre leurs subventions, que nous ne pourrions pas compenser ; ce sont les acteurs de l'insertion, des associations de solidarité en difficulté, que nous ne pourrions pas sauver. Ces politiques libérales menées à la fois par l'État et par la Région annoncent des années difficiles pour toutes et tous, nous en avons déjà échangé.*

*Dans ce contexte, plus que jamais, nous avons fait le choix de préserver ce qu'il reste d'intérêt général. Nous proposons de penser le budget à venir dans la continuité des précédents en cherchant à maintenir à flot les finances de la Collectivité sans rogner sur l'existant pour autant. Dans le contexte actuel, les services publics municipaux deviennent toujours plus nécessaires, ils sont la dernière porte ouverte, le dernier recours pour les personnes dans le besoin, le dernier lieu du vivre-ensemble et de l'émancipation.*

*Si nous ne pouvons seuls compenser les pertes que nous imposent les libéraux, nous devons à minima préserver ce que nous pouvons, c'est-à-dire les projets d'amélioration de la Ville, l'entretien et l'évolution de notre patrimoine, les services rendus aux habitants, mais aussi et surtout les subventions à nos partenaires, de plus en plus esseulés.*

*L'année 2025 voit par ailleurs s'ouvrir de nouveaux besoins, de nouvelles dépenses. Je pense à l'arrivée de la police municipale sur la Ville, qui sera bientôt au complet, et qui suppose nécessairement davantage de moyens que lorsque les équipes n'étaient pas présentes ; je pense à la réédition des enveloppes de quartier cette année, qui supposent une nouvelle ligne budgétaire comparativement à l'année précédente ; je pense à l'augmentation des besoins en services publics au regard de l'accroissement de la population ou à l'ouverture récente de la Maison Cadéo ; je pense à l'augmentation de la surface des espaces naturels à entretenir, puisque nous ouvrons de nouveaux parcs et végétalisons de nouveaux espaces ; je pense au renforcement des moyens que nous prenons cette année sur le périscolaire, compte tenu des enjeux publiquement exprimés à l'automne dernier. Surtout, je pense à la marche que nous devons franchir en termes d'investissements : les projets ont débuté, nous devons donner un coup de collier sur ce secteur pour les années à venir. La PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) telle que nous l'avons présentée jusqu'à présent prévoyait d'augmenter encore les montants l'année prochaine : de 11 millions, ils devaient passer à 22 millions.*

*Si je résume, nos besoins en PPI et en fonctionnement augmentent. Parallèlement, l'État augmente nos dépenses de 950 000 euros. Cette hausse des cotisations s'ajoutera désormais annuellement au million de dépenses supplémentaires annuelles que nous avons déjà imposées l'État l'an passé pour l'augmentation du point d'indice. Ce sont désormais presque 2 millions de dépenses supplémentaires que nous aurons chaque année : davantage de besoins, davantage de dépenses imposées.*

*Les recettes devraient quant à elles connaître une légère hausse, mais celle-ci ne pouvait suffire. Les choix que nous souhaitons vous proposer pour 2025 sont ceux-là : s'assurer d'être en mesure d'absorber une éventuelle ponction de l'État et les nouveaux besoins du territoire en ne touchant ni aux subventions existantes pour les associations et les acteurs culturels du territoire ni au levier fiscal. L'équilibre était alors à trouver dans le renoncement à certaines dépenses que nous envisagions en hausse pour l'année à venir, ainsi que dans l'abandon de certains projets, car si nous maintenions tous nos projets et venions à être ponctionnés par l'État, notre taux d'épargne brute serait tombé à 5 % dès la fin 2025 et aurait bloqué notre capacité à emprunter. Nous n'aurions alors pas pu terminer les projets prévus : la crèche, le stade ou la cuisine centrale.*

*Préparer un budget prend du temps, il ne peut pas être modifié au gré des décisions nationales, en quelques heures. Les attermoissements nationaux sur ce sujet nous ont imposé de prendre ces décisions en amont, dans un contexte d'incertitudes. L'adoption du projet de loi nous sécurise aujourd'hui sur le risque de ponction supplémentaire pour cette année, mais nous ne pouvions néanmoins pas écarter ce risque préalablement. Malgré cette bonne nouvelle pour nos finances, il nous semble judicieux de conserver l'orientation proposée, celle d'une gestion rigoureuse et précautionneuse de nos dépenses, car même si nous pourrions finalement nous autoriser un peu de souplesse dans le budget qui sera présenté par la suite, ce choix permettra d'alléger encore notre recours à l'emprunt et d'améliorer*

*la santé financière de la Collectivité pour l'avenir.*

*Concrètement, que signifie un budget précautionneux ? Nous proposons de stabiliser les budgets et les postes. Cette année encore, le nombre d'agents au sein de la Collectivité sera équivalent à celui de l'année précédente. Nous ambitionnons un budget de dépenses de fonctionnement globalement équivalent à celui de 2024. Nous souhaitons également renforcer l'augmentation de nos recettes hors impôt. Nous prévoyons ainsi davantage de cessions immobilières, une augmentation des tarifs de stationnement, ainsi qu'un effort déjà amorcé sur la recherche de partenariats et de subventions, mais qui sera encore renforcé.*

*Nous avons également prévu un décalage de certains travaux de la PPI et une réduction des enveloppes secondaires au sein de celle-ci pour l'alléger un peu. Les grands projets seront pour leur part préservés afin de respecter le calendrier prévu. À titre d'exemple, le budget dédié au ravalement des façades du patrimoine communal a été rogné pour l'année 2025.*

*Nous prévoyons également une baisse substantielle des acquisitions : ce budget inscrit par précaution chaque année pour pouvoir réagir au gré des opportunités a été réduit. Nous proposons aussi de renoncer au souhait que nous avions d'acquérir des locaux au sein du Carré Daviais pour améliorer l'accueil de nos services publics. Au total, nous proposons de réduire le budget d'investissement prévu afin de le porter à environ 18,5 millions pour l'année 2025.*

*Enfin, en matière de fonctionnement, les deux budgets ont été ajustés au sein de chaque direction sur modification des grands équilibres. Deux renoncements importants étaient néanmoins nécessaires pour nous permettre un équilibre général dans le contexte dans lequel nous nous trouvons : l'abandon de la Fête de la Ville pour 2025 et l'abandon du dispositif Carrément Sport.*

*Avec les attermolements nationaux, nous nous devons d'anticiper ces potentiels renoncements dès la fin de l'année 2024, car ce type de décision ne pouvait être pris au dernier moment. Lorsque nous apprenions une potentielle ponction d'un million, nous ne pouvions nous permettre d'engager les dépenses afférentes à ces deux projets, au risque d'être coincés par la suite.*

*Je vais maintenant laisser la parole à mes collègues, qui vont nous exposer ce que ces orientations budgétaires peuvent permettre de faire évoluer pour notre Ville au cours de l'année 2025. »*

**M. Hugues Brianceau** poursuit :

*« Nous allons évoquer l'orientation Rezé émancipatrice. Ce débat d'orientation budgétaire met en lumière une politique municipale résolument tournée vers l'émancipation, la solidarité et le dynamisme local. Malgré un contexte financier contraint, comme évoqué par Nathalie, nous faisons le choix de préserver et d'amplifier les actions en faveur de l'éducation, de la jeunesse, de la culture, du sport et de la vie associative.*

*En premier lieu, nous affirmons la priorité pour la jeunesse et l'éducation : l'éducation et l'accompagnement des jeunes restent au cœur des engagements municipaux. La rénovation des équipements scolaires, l'évolution du projet éducatif de territoire et la consolidation du périscolaire et du partenariat avec l'ARPEJ traduisent une volonté forte : garantir à chaque enfant et adolescent un cadre propice à l'apprentissage, à l'ouverture au monde et à l'émancipation.*

*C'est également le soutien à la vie associative et sportive : face aux défis économiques, la Municipalité fait le choix de préserver l'accompagnement des associations et des clubs sportifs, garants d'un dynamisme local et de la cohésion sociale. Avec le maintien du soutien de la Commune et la mise en œuvre de la feuille de route Sport hors les murs, nous souhaitons garantir un accès facilité aux activités sportives et associatives pour l'ensemble des habitantes et des habitants.*

*C'est encore le maintien et le renforcement de notre ambition culturelle : la Ville poursuit son soutien à ses équipements culturels, notamment la Soufflerie et l'École de Musique, particulièrement impactées par les baisses actuelles. Le secteur culturel traverse une période de fragilité accrue marquée par une baisse drastique des financements publics et une augmentation des coûts pour les structures artistiques.*

*Conscients de ces difficultés, nous maintenons notre engagement en faveur de la culture en consolidant son appui*

*aux acteurs locaux et en garantissant une programmation ambitieuse et accessible. L'enjeu est double : préserver une offre artistique de qualité et permettre à toutes et tous d'y accéder, dans un contexte où, en période de crise, la culture est plus que jamais essentielle au lien social et à l'émancipation collective.*

*Enfin, après le lancement réussi des enveloppes de quartier, place cette année à la deuxième édition, qui va à coup sûr créer une émulation créative dans chaque quartier de la Ville.*

*Pour conclure, dans un contexte où les collectivités doivent composer avec des ressources contraintes, la ville de Rezé fait le choix de l'action et de l'investissement dans des domaines essentiels à la qualité de vie des habitantes et des habitants. Ces orientations traduisent une politique municipale fidèle à ses engagements, portée par la conviction que l'accès à l'éducation, à la culture, au sport et à la vie associative est le moteur fondamental d'une Ville solidaire, dynamique et ouverte à toutes et tous. »*

#### **M. Loïc Chusseau complète :**

*« Concernant Rezé solidaire, il faut entendre solidaire au sens large, c'est-à-dire la question de l'action sociale, mais également la partie d'accès au service public et d'accès au droit. Je commencerai par cette partie, puisqu'en fin d'année ou en début d'année prochaine, la Maison de la Prévention et de la Tranquillité publique devrait ouvrir dans le quartier du Château, donc permettre aux personnes de trouver de l'orientation, de l'accueil et de l'accompagnement psychologique, notamment après des traumatismes comme des cambriolages ou des agressions. L'idée est vraiment d'accompagner les habitantes et les habitants avec cette Maison de la Prévention et de la Tranquillité publique.*

*Un autre accueil de service public, c'est l'Hôtel de Ville de la Mairie, qui sera rénové à partir de la fin du mois de février, soit dans quelques semaines, pour environ six mois de travaux. Il permettra d'accueillir et d'orienter plus facilement les habitantes et les habitants qui viendront y faire leurs démarches, avec un guichet unique et un espace totalement reconfiguré, plus lumineux, donc plus agréable pour les agentes et les agents qui travaillent au quotidien dans cet espace, lequel, vous en conviendrez, est tout de même assez sombre et n'a jamais été rénové depuis la création de l'Hôtel de Ville en 1989.*

*Bien sûr, la Maison des Services fonctionne toujours à plein régime sur le quartier du Château. Cela reste un investissement important de la Commune, en lien avec l'État, mais la Ville soutient toujours cette Maison des Services, également en lien avec le centre socioculturel du Château.*

*Plus concrètement sur les projets à venir, un travail a été mené sur un nouveau projet de quartier, autour du renforcement de l'animation du quartier Château, qui a débuté, mais qui sera davantage renforcé en 2025. Nous travaillons également depuis plusieurs années à la mise en place du projet de Territoires Zéro Chômeur de longue durée, qui se concrétisera davantage en 2025 avec la mise en place de l'EBE (Entreprise à But d'Emploi), appelée l'Amarrez, qui verra ses premières personnes salariées au sein de cette entreprise à but d'emploi en 2025.*

*Nous espérons également avoir en fin d'année, voire début 2026 – le projet est engagé et nous y travaillons depuis un peu plus d'un an et demi – la résidence sociale Pont-Rousseau. Une réunion a déjà eu lieu avec les associations de quartier hier pour parler de l'espace, qui sera aussi contributif avec les associations et les habitants au pied de cette résidence sociale et permettra de loger des familles et des travailleurs précaires. C'est un projet que nous menons avec l'État et la Métropole.*

*Nous avons lancé un autre projet en fin d'année 224, mais qui pourra pleinement fonctionner sur 2025, c'est la Maison Jacqueline-Cadio dans le quartier Ragon, qui permet d'accueillir des femmes et des enfants en situation de grande précarité. Ce sont souvent des personnes qui se retrouvent à la rue, que l'on nous signale via les enseignants ou les parents d'élèves. Cette Maison Jacqueline-Cadio va permettre de répondre modestement à l'échelle de la Métropole, qui compte malheureusement beaucoup de personnes à la rue, mais en tout cas de rajouter un dispositif pour accueillir ces femmes avec enfants à la rue.*

*Nous poursuivrons également notre engagement auprès des familles roms sur les terrains d'insertion temporaire, avec celui du Vert-Praud, qui va être rénové, parce qu'il date de 2017, soit bientôt 10 ans, et celui de la Californie, qui a vocation à fermer en fin d'année ou courant 2026 et à être transféré sur un autre espace. Nous travaillerons avec la Métropole et via le fonds de logement 1 % métropolitain, lequel finance à 85 % l'ensemble des projets que nous*

*pouvons mener sur ce champ.*

*Sur l'aspect solidarité, je voudrais juste souligner, même si cela n'apparaît pas spécifiquement en détail dans le budget, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), qui est le « bras armé » de l'action sociale de la Ville. Il va récupérer les agentes et agents du SSIAD (Service de Soins Infirmiers À Domicile) pour une question réglementaire. L'ensemble des agents sera donc sur le CCAS.*

*Je tiens également à préciser que nous avons des baisses de financement sur le CCAS, notamment la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail), qui retire progressivement des financements sur le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) pour les personnes âgées. Ce sont aussi des baisses que nous avons sur le CCAS, mais nous tenons à maintenir un niveau d'action sociale important.*

*Enfin, le projet d'EHPAD Plancher-Maupertuis continue évidemment son « petit bonhomme de chemin » et se concrétise de mois en mois.*

*Voilà pour l'axe des solidarités. »*

**Mme Claire Guiu** ajoute :

*« Malgré les conditions du budget qui peuvent être délicates, il est impératif de garder le CAP sur nos ambitions en matière de transition écologique. Cela passe d'abord par un effort constant sur la végétalisation de la Ville et sa transformation en Ville nature.*

*Pour l'année 2025, ce sont les cours des écoles maternelles et élémentaires de Ragon qui vont se métamorphoser pour la rentrée en cours végétalisées, inclusives et égalitaires. Ajoutons à cela l'ouverture tant attendue de la cour verte de l'école Port-au-Blé et l'inauguration du parc des Mahaudières, parc entièrement réaménagé, qui constituera l'un des temps forts de l'année 2025, ainsi que la plantation d'arbres qui va continuer en différents endroits de la Ville. À l'automne prochain, la deuxième Saison de l'Arbre proposera des ateliers, mais aussi des plantations citoyennes.*

*Au mois de mai 2025, plusieurs animations permettront de rassembler les Rezéennes et les Rezéens autour de l'environnement avec un temps fort, comme l'an passé, au Jardiversité, lieu encore trop peu connu qui abrite notamment les pépinières de la Ville, ainsi que des animations avec la participation de la Ville aux 48 heures de l'Agriculture urbaine.*

*La Ville nature se déploie également par des projets métropolitains comme le déploiement du quartier des Isles et ses premiers permis de construire qui arriveront en 2025. La Ville souhaite que l'aménagement prévu du parc fluvial, tout le long des bords de Loire, qui est un gage de renaturation et qui constitue donc l'un des aspects structurants du projet urbain, puisse se déployer au plus tôt.*

*La parcelle Macé, de près de 7 000 m<sup>2</sup>, qui a été acquise l'an passé au nord de la Ville pour conforter les trames vertes, sera ouverte au public cette année avec quelques événements et la venue de groupes scolaires. L'ouverture permettra de donner aux habitants l'opportunité de découvrir de nouveaux moutons installés sur les lieux, un atelier de construction de briques en terre, mais aussi et surtout un lieu exceptionnel, un témoin du passé horticole de la Ville, car l'histoire agricole est importante à Rezé et nous engage dans des projets de transition agricole. À ce titre, nous espérons conclure prochainement, en partenariat avec la Métropole, des négociations d'acquisition d'une exploitation agricole pour l'implantation future d'une ferme maraîchère bio. À travers ce projet, il s'agit de contribuer à notre échelle au renouvellement de la profession agricole. En effet, nous savons qu'énormément de départs à la retraite interviendront dans les cinq à 10 ans, et pour l'instant, il n'y a pas de repreneurs. À travers ce projet, il s'agit donc aussi d'assurer la continuité d'une activité maraîchère sur notre Commune et d'agir pour la relocalisation de notre alimentaire, mais également d'investir pour la régénération d'une agriculture sur sol vivant.*

*À côté de ces éléments, qui sont bien visibles au budget, il y a également des éléments moins visibles et plus discrets dans le paysage, mais qui sont tout aussi efficaces par leur action en termes de politique de Ville nature. Nous pensons par exemple au second volet du protocole urbain paysager et environnemental qui verra le jour en 2025, ou encore un dispositif d'accompagnement des propriétaires privés à la végétalisation de leur parcelle. Rappelons que deux tiers de la surface à Rezé est en propriété privée.*

*Nous le voyons, la transition écologique nécessite des investissements pour préserver les milieux et les ressources naturels, pour protéger, par la puissance publique, des activités et des pratiques vertueuses menacées par le libéralisme galopant, ainsi que pour réparer les erreurs des aménagements du passé, axés sur le routier et l'artificialisation des sols.*

*Ces investissements sont tous garants d'une plus grande sobriété. Par exemple, la politique très volontariste sur la restauration scolaire municipale, qui poursuit ses ambitions liées au mieux manger, moins gaspiller, tout recycler, permet de prouver que les fortes exigences en termes de transition (manger bio, local, de qualité, fait maison, incluant le choix de plats végétarien), les fortes exigences en termes de diminution du gaspillage, de traitement des déchets alimentaires, tout cela permet de faire des économies à court, moyen et long terme.*

*De la même façon, le déploiement du photovoltaïque sur les équipements municipaux et les rénovations thermiques se poursuivent et se traduisent déjà par des baisses de consommation. L'installation d'une ressourcerie métropolitaine dès la fin 2025 nous assure de la continuité d'un lieu moteur de réemploi sur le territoire.*

*Enfin, 2025 est l'année d'investissements forts en termes de mobilité, avec l'aménagement par la Métropole de voies de mobilités douces sur la route de Pornic, et, à l'échelle de la Ville, d'une feuille de route sur le vélo marquée par des temps forts et la poursuite du comité de suivi sur les mobilités. »*

**Mme Nathalie Fond** reprend :

*« Nous allons maintenant développer les points suivants : prospectives du mandat, programmation pluriannuelle des investissements et état de la dette.*

*Sur le volet des recettes, les prévisions annoncent une légère augmentation pour l'année 2025. Celles-ci sont liées à l'inflation, à l'actualisation du pacte financier et fiscal et à la stabilité des droits de mutation, qui sont remontés légèrement à la hausse. Les dépenses devraient pour leur part connaître une augmentation pour l'année 2025 du fait de l'État (ces fameux 250 000 euros), mais également du niveau ambitieux de la PPI et de l'augmentation constante de la population, qui nécessite de redimensionner les services fournis, donc les dépenses. Une diminution du coût de l'électricité nous permettra néanmoins une économie importante de 500 000 euros.*

*En résumé, le budget que nous envisageons prévoit des dépenses en augmentation contenue malgré des besoins renforcés d'actions publiques et 950 000 euros de cotisations supplémentaires, cela grâce à trois leviers : renoncement à deux projets importants, diminution des tarifs d'électricité, allègement de la PPI sur 2025.*

*Les recettes sont en hausse grâce au contexte, mais aussi à des efforts que nous portons, aux évolutions liées à l'inflation et au pacte fiscal et financier, à des cessions importantes et à l'augmentation des tarifs de stationnement.*

*La prospective financière affichée s'est basée sur le projet de loi de finances du gouvernement Barnier, par précaution, comme je l'ai expliqué en introduction. Sans la ponction que nous avons considérée, le niveau du taux d'épargne brute sera rehaussé l'an prochain, contrairement à ce qui est indiqué sur le graphique, puisqu'il apparaissait à 9%, alors que nous devrions plutôt tourner autour des 10 %. Nous aurons néanmoins une baisse l'année prochaine.*

*En 2025, les principaux investissements seront les suivants :*

- La création d'un multiaccueil à la Trocardière, les travaux démarrent : 2 millions d'euros ;
- Les travaux sur le groupe scolaire Château-Sud, qui continuent : 3,13 millions d'euros inscrits ;
- La restauration du groupe scolaire Salengro, qui démarre en avril : 1,5 million d'euros cette année ;
- Les travaux sur le stade Léo-Lagrange, qui commencent : 2 486 000 euros ;
- L'aménagement de la Maison de la Tranquillité publique, qui est en cours : 1 515 000 euros ;
- L'aménagement du parc des Mahaudières, la dernière tranche se termine : 580 000 euros ;
- La rénovation de la cour de l'école Ragon : 260 000 euros

*Au niveau de la dette, au 31 décembre 2024, la Collectivité compte 2,5 millions d'emprunts, soit 463 euros par habitant. Au vu de nos recettes budgétaires et de notre PPI, la Ville devrait contracter des emprunts en 2025 et 2026 à hauteur de 4 et 6,2 millions d'euros. La dette de la Ville est en taux fixe pour 75 % et en taux variable pour 25 %.*

*Nous avons donc une dette très saine avec un encours modéré, toujours à 20,5 millions au 31 décembre 2024. Avec cet encours, la capacité de désendettement de la Ville est estimée fin 2024 aux alentours de trois années. 100 % de l'encours est classé avec un risque faible, voire nul, selon la charte Gissler.*

*J'en ai fini pour les parties finances, je passe la main pour la partie Ressources humaines. »*

**M. Loïc Chusseau** poursuit :

*« En l'absence de Cécilia Burgaud, je vais présenter la partie Ressources humaines, qui est une grosse partie du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale représentant pratiquement la moitié du budget de la Ville, ce qui s'explique aussi au regard des missions de service public que nous rendons au quotidien, que les agents et les agentes rendent au quotidien aux habitantes et aux habitants.*

*Pour rappel, selon le projet de mandat, notre mission est de faire de notre Collectivité un employeur responsable et attentif au bien-être de ses agents. Pour cela, plusieurs objectifs ont été définis. Dans les lignes directrices de gestion, nous avons aussi une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. C'est notamment tout le travail pour mettre en conformité la durée annuelle du temps de travail sur les 1 607 heures, anticiper et accompagner les besoins de compétence des agentes et des agents, mener une politique salariale équitable et attractive, puisqu'il existe beaucoup de concurrence entre les collectivités. Nous menons tout cela de front au niveau des Ressources humaines.*

*Pour passer sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel, vous voyez l'évolution de la masse salariale depuis 2018, avec une hausse entre le compte administratif 2023 et le budget prévisionnel 2024 de 6,1 %, et un projeté de +3,3 % entre 2022 et un compte administratif 2024 projeté.*

*Nous avons séparé la question des évolutions choisies et des évolutions subies, comme cela a été rappelé en préambule par Nathalie Fond. Tout d'abord, sur les évolutions choisies, ce sont les mesures que nous avons décidé de mettre en place, donc des mesures locales. En 2024, il y a eu l'impact de l'attribution de 5 points d'indice, de la refonte du régime indemnitaire, de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), ainsi que de l'organisation des élections et de la participation employeur à la prévoyance, qui a été un effort complémentaire de la Collectivité qui n'était pas prévu.*

*En 2025, nous aurons l'impact lié au recrutement d'agents recenseurs – si vous avez bien lu le magazine ou les réseaux de la Ville, il y a actuellement une campagne de recensement –, à la révision du régime indemnitaire de la police municipale et au report de la création de postes. Il y a donc une hausse légèrement plus importante en 2025.*

*À côté de cela, ce sont aussi des mesures que nous avons subies, donc des mesures nationales qui ont été imposées par l'État. En 2024, c'est l'impact en année pleine des revalorisations des grilles indiciaires, du point d'indice et du point supplémentaire de cotisation CNRACL que nous reverrons malheureusement encore en 2025, ainsi que l'augmentation du SMIC pour l'année en cours et les points supplémentaires de l'URSSAF. Ce sont autant de dépenses imposées par l'État et qui ne sont malheureusement pas compensées.*

*Concernant la structure et l'évolution des dépenses de personnel, nous noterons simplement l'écart des dépenses de personnel, budgets annexes et CCAS inclus, qui s'élève à +3 millions entre 2024 et 2025 et 1,7 million entre le compte administratif 2023 et le compte administratif 2024.*

*Vous avez ensuite quelques données extraites du RSU (Rapport Social Unique) de 2023, celui de 2024 n'étant pas encore achevé. Nous l'aurons dans quelques mois et nous le présenterons en Conseil municipal.*

*Retenez qu'au 31 décembre 2023, la Ville compte plus de 1 050 agents et agentes, soit une augmentation de 4,5 % par rapport au 31 décembre 2022, donc 45 postes. C'est aussi pour pallier les vacances de postes. Il est donc important de dire que la Ville est attentive à combler le déficit d'agentes ou d'agents.*

*Nous avons une augmentation des contractuels de +45, avec 279 femmes et 80 hommes.*

*Le rapport social unique fait apparaître les différentes répartitions des effectifs de la Ville, avec plus de 70 % de femmes*

et 28 % d'hommes. Vous avez également les différentes catégories :

- Catégorie A : 11 % ;
- Catégorie B : 19 % ;
- Catégorie C : 70 %.

S'agissant de la structure et de l'évolution des rémunérations, nous rappelons que l'exercice 2024 supportait de manière pleine et entière la revalorisation des grilles indiciaires de catégories C et B, ainsi que la revalorisation du point d'indice mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit +1,5 %.

Par ailleurs, je l'ai déjà dit tout à l'heure, mais nous avons également l'augmentation de la cotisation CNRACL d'un point et 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents publics.

Nous avons aussi travaillé à la revalorisation des grilles indiciaires, l'indice majoré minimum a été réévalué au gré des revalorisations du SMIC, et au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une revalorisation de 5 points a été attribuée à tous les agents.

La refonte du régime indemnitaire est un travail permanent mené avec les organisations syndicales et les services pour permettre une évolution des salaires et des bases des salaires des agents du service public. Vous avez le détail des différentes revalorisations mises en place depuis 2023.

Enfin, les requalifications de postes initiées en 2021 visent à reconnaître l'évolution des missions et des responsabilités liées à certains métiers et justifiant ainsi un niveau d'emploi sur une catégorie supérieure. C'est aussi toute l'évolution de carrière travaillée au sein des Ressources humaines.

Pour ce qui est de la partie avantages en nature et avantages sociaux, la participation de l'employeur à la prévoyance et à la santé est importante, d'autant plus qu'avec la forte augmentation – nous en avons déjà discuté en Conseil municipal l'année dernière – et la revalorisation des cotisations de prévoyance, la Collectivité a fait le choix d'abonder plus fortement, notamment pour les plus bas salaires, ce afin d'éviter un impact trop important.

Il y a aussi le travail sur le plan des mobilités, ainsi que sur le temps de travail, pour aboutir aux 1 607 heures fin décembre 2023. Nous avons néanmoins réussi à instaurer quatre régimes dérogatoires au regard des contraintes des métiers au sein de la Ville. »

**Mme la Maire** déclare :

« Je vous rappelle que le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un débat, donc je vous invite à intervenir. »

**Mme Catherine Desgranges** déclare :

« Bonsoir. Élisabeth et moi prendrons la parole chacune notre tour.

Nous abordons ce débat d'orientation budgétaire dans un contexte national particulièrement inquiétant et délétère. Le gouvernement Bayrou a prévu une réduction des dépenses publiques de l'ordre de 40 milliards, sans augmentation substantielle des recettes. Contrairement à cet automne, la ville de Rezé ne devrait plus être concernée par les économies faites sur la dotation globale de fonctionnement. Cependant, ces coupes dans les dépenses publiques ne seront pas sans conséquence pour la Ville, d'autant qu'à chaque échelon, les collectivités coupent elles aussi dans leurs dépenses : la Région, avec ses 80 millions d'économie dans la culture, le sport, mais aussi les missions locales ou le planning familial ; le Département, qui se recentre sur ses compétences obligatoires et réduit par exemple son soutien à de nombreux acteurs locaux, comme les écoles de musique et de danse. La Ville reste alors le dernier maillon pour tenter de limiter les dégâts et compenser comme elle le peut les diminutions drastiques des services publics.

Nous le disons depuis le début : la libre administration des collectivités territoriales ne peut s'exercer que si elles en ont les moyens. Or, cette vision néolibérale portée par Messieurs Bayrou et Macron impose une austérité qui touche en premier lieu les plus fragiles, les plus précaires. Ne nous y trompons pas, nous sommes tous touchés individuellement et collectivement. Qui parmi nous pourrait payer de sa poche les 7 000 euros annuels de scolarité par enfant ou un traitement contre le cancer à plus de 50 000 euros ? Les services publics sont le patrimoine de ceux qui

*n'en ont pas. »*

**Mme Élisabeth Douaisi complète :**

*« Aussi, à contre-courant de cette vision réactionnaire d'un État minimaliste et de services publics étouffés pour laisser la place au privé, nous revendiquons le maintien de ce qui fait sens et les valeurs de gauche : la solidarité, le partage, le respect du vivant.*

*À l'échelon national, l'austérité brutale n'est pas une fatalité. D'autres choix sont possibles, d'autres propositions politiques existent. La France n'est pas pauvre, c'est la richesse qui est mal répartie.*

*À l'échelon municipal, nous soutenons les efforts déployés pour atténuer ces coupes. Nous relevons par exemple la préservation des subventions aux associations culturelles et sportives, la consolidation du statut et des conditions de travail des animateurs périscolaires, l'effort porté sur la prévoyance des agents de la Ville, tout en préservant un taux d'épargne brute tout à fait correct.*

*Cette gestion prudente qui nous a été présentée nous semble une réponse raisonnée. Les efforts qui pourront passer par les abandons ou des reports de projets ne doivent cependant pas faire l'impasse sur quelques éléments qui nous semblent prioritaires. Ainsi, pour nous, l'école de la ZAC des Isles doit être maintenue dans les délais, sous peine d'étranglement des écoles à proximité. Il faut du temps pour construire un tel établissement, et les premiers logements seront quant à eux construits sous peu. Il est de notre responsabilité de répondre aux besoins des futurs habitants.*

*De manière plus globale, et puisqu'il s'agit d'une priorité de mandat, l'accent doit être maintenu sur l'environnement et l'inclusion en soutenant sans faille les associations et les partenaires engagés sur le territoire.*

*D'autre part, cela n'a rien à voir, mais nous avons posé une question en commission et nous n'avons pas eu de réponse. En page 30 du DOB, il est indiqué que 359 hommes et femmes contractuels occuperaient des emplois permanents. Il est écrit : « Les effectifs contractuels sur les emplois permanents sont composés de 279 femmes et 80 hommes ». Nous avons demandé comment il était possible que des emplois permanents soient occupés par tant de contractuels. Nous aimerions donc avoir une réponse. »*

**M. François Nicolas déclare :**

*« Comme à chaque exercice budgétaire, ligne par ligne, projet par projet, il y a des recherches constantes d'économies. Malheureusement, ceci ne permet pas de définir une trajectoire se rapprochant des objectifs pour la préservation du climat de réduction des activités économiques d'ici 2050. Si notre Commune est dans l'incapacité de respecter cette trajectoire nécessaire à la préservation d'une planète compatible à la prospérité de l'humanité, elle pourrait y contribuer autrement.*

*Nous pouvons profiter des débats et présentations budgétaires pour valoriser l'ensemble des efforts qui vont dans le bon sens en participant à l'impérative nécessité de décroissance du PIB, et ceci non seulement du fait des restrictions budgétaires, mais également d'un choix politique de respecter la vie et de préserver l'avenir. En effet, à l'image d'un Président américain se retirant des négociations pour le climat sous prétexte que le niveau de vie des Américains n'est pas négociable, il y a un déni généralisé des réalités scientifiques par l'ensemble des dirigeants politiques et économiques. Il est utile de lutter contre ce déni.*

*À l'occasion de ce débat budgétaire, la majorité municipale souhaite affirmer la nécessité de la décroissance du PIB. »*

**Mme la Maire répond :**

*« S'agissant des emplois permanents – il me semble que cela a été dit en commission, mais je vais le reprendre – nous avons déjà une grosse partie des emplois du périscolaire. Ce sont des emplois permanents, mais ce sont bien des personnes embauchées en tant que contractuels, donc elles rentrent dans les 359, sachant que nous avons plus de 100 postes de contractuels sur le périscolaire. Nous avons également un certain nombre de postes dans la Propreté, parce qu'une partie des renforts peut être sur ce type de postes.*

*C'est la raison pour laquelle le chiffre de contractuels sur emploi permanent s'établit à 359, majoritairement du fait du péricolaire et des emplois contractuels sur la Propreté, où des agents, pour des raisons de santé, sont sur des temps partiels, et pour arriver à 100 % sur le poste, l'autre personne est en emploi contractuel.*

*S'agissant de l'école de la ZAC des Isles, l'idée est bien de la préserver, selon les derniers arbitrages.*

*Monsieur François Nicolas, en ce qui nous concerne, il n'est pas question de renoncer à être toujours au plus près de ceux qui en ont le plus besoin, il n'est pas question de renoncer au service public. Ainsi, je ne sais pas bien ce que vous entendez par « décroissance » et ce que vous souhaitez pour notre budget, mais en ce qui nous concerne, nous continuerons à préserver un budget qui nous permette de continuer à investir pour les Rezéennes et les Rezéens. Non, nous n'allons pas renoncer à la crèche, nous n'allons pas renoncer à l'école, parce que ce sont des services publics fondamentaux. Je suis désolée, mais je ne vois pas bien.*

*Y a-t-il d'autres interventions avant que je ne conclue ce débat ? »*

**Mme Martine Métayer** déclare :

*« Je voudrais juste rappeler à François Nicolas que la Région est autorité organisatrice du développement économique, et qu'à ce titre, c'est elle qui détermine l'équilibre des territoires et la production économique sur notre territoire. Je crains malheureusement, à l'instar de sa politique dans le domaine culturel, que nous ayons les mêmes orientations très libérales portées par cette Région.*

*Néanmoins, la Métropole dispose également d'un certain nombre de capacités à intervenir dans le domaine économique. Comme cela a été évoqué par Claire Guiu tout à l'heure, nous nous voulons un territoire de réemploi, un territoire de production, mais de production de proximité. J'ignore si c'est cela, la décroissance, mais en tout cas, de notre point de vue, cela y contribue, puisqu'il s'agit non plus de jeter, mais de réutiliser, non plus de jeter, mais de réparer et de créer des activités de production sur le territoire afin que les Rezéens puissent y avoir du travail et que nous puissions y conserver des ouvriers, des employés, et ne pas réserver cela aux emplois à haute capacité, à haute valeur ajoutée, dirons-nous. »*

**M. François Nicolas** précise :

*« Pour répondre à votre interrogation sur ce que signifie concrètement la décroissance du PIB, ce n'est pas du tout en contradiction avec ce que vous avez dit, puisque pour la décroissance du PIB, il faut mécaniquement augmenter les services publics, il n'y a pas le choix. En effet, je vous rappelle qu'un service public n'entraîne pas de concurrence, n'entraîne pas de publicité et n'entraîne pas de versement vers les éventuels actionnaires, donc c'est une décroissance du PIB, c'est de la décroissance que d'augmenter les services publics.*

*En revanche, par rapport à ce que je viens d'entendre, ce n'est pas de la décroissance que de favoriser l'emploi salarié. Il faut au contraire favoriser, en augmentant la solidarité, le fait que les gens puissent bien vivre sans travailler, puisque je vous rappelle qu'en termes de scénarios climatiques, il y a quelques années, la France était dans la nécessité de diminuer par quatre son activité économique, et nous sommes passés à cinq, grosso modo. Cela donne une idée.*

*Si nous ne voulons pas que la planète se répare, elle ne se réparera pas ; si nous voulons juste arrêter la catastrophe, il va falloir que nous arrivions à nous organiser pour travailler environ une dizaine d'heures par semaine. Au-dessus, nous savons que c'est « foutu ».*

*Aussi, les collectivités territoriales, quelles qu'elles soient, même lorsqu'elles n'ont pas cette légitimité institutionnelle, sont les acteurs majeurs de cette révolution, d'où ma question : vous inscrivez-vous dans cette nécessaire évolution, avec l'idée que nous ne devons pas chercher à ce que les gens travaillent, nous devons chercher à ce que les gens vivent bien et aient des activités, mais pas forcément salariées, et que personne n'ait besoin de travailler plus de 20 heures par jour pour avoir une vie décente ? Toutes les collectivités territoriales ont la nécessité de « s'y coller ». Cela ne se fera pas par une seule ville, cela se fera par tout le monde, toute la société. C'est une véritable révolution qu'il faut vraiment essayer de commencer, et cela doit débiter quelque part, que ce soit à Rezé ou ailleurs. Cela ne peut pas se faire avec simplement quelques personnes qui se mettent à vivre dans une ZAD (Zone À Défendre), il faut forcément que toute la société s'y mette.*

*C'était ma question : pensez-vous vous inscrire dans ce mouvement où on arrête de dire qu'il faut du développement économique, de l'emploi, mais qu'il faut juste bien vivre ? »*

**Mme la Maire** répond :

*« Merci pour ces précisions. Je voulais être sûre que nous étions sur la même longueur d'onde, puisque le débat que nous venons d'avoir et ce que nous avons présenté dans le débat d'orientation budgétaire montrent bien que nous sommes justement dans ce mouvement. Martine parlait de réemploi, de tout ce que nous développons sur Rezé, donc je suis ravie de voir ce soir que nous sommes tous d'accord. Je vous ai donc répondu, puisque nous sommes d'accord.*

*Je vais conclure par quelques propos.*

*Nous pouvons voir que l'adoption du budget de l'État, encore une fois par le 49.3, qui devient tout de même une habitude parisienne assez désagréable, nous rappelle que les choix budgétaires nationaux ne sont plus concertés, mais sont bien imposés.*

*À Rezé, nous prenons le temps de réfléchir, d'anticiper, de débattre, comme nous venons de le faire. Le contexte budgétaire de 2025 nous impose d'être à la fois pragmatiques et visionnaires. Nous faisons donc la proposition de bâtir un budget qui nous permettra de sécuriser notre capacité à investir, de préserver nos services publics, auxquels nous sommes, je le vois avec plaisir, toutes et tous très attachés, et de répondre aux nouveaux besoins du territoire.*

*2025 sera une année de consolidation et de préparation où nous poursuivrons notre ambition pour Rezé sans hypothéquer pour autant notre avenir et sans céder aux coupes brutales décidées sans débat. Résister, c'est continuer à investir pour notre Ville, pour ses habitantes et ses habitants. Ces orientations budgétaires représentent un acte de responsabilité, car si l'État nous impose des contraintes, nous continuerons d'agir pour l'intérêt général. Oui, l'intérêt général pourrait être de limiter le temps de travail au lieu de l'augmenter. Nous nous sommes battus au moment des 1 607 heures pour limiter la casse au niveau de nos agents.*

*Je remercie Nathalie pour tout le travail effectué et je vous demande maintenant d'acter par un vote que le débat a bien eu lieu. »*

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 sur l'amélioration de la transparence financière,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 28 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Constate, par un vote de l'assemblée, que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2025 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente.

**N° 3.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA SOUFFLERIE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPÉRIMENTATION À LA BARAKASON**

En préambule, **M. Hugues Brianceau** déclare :

*« Peut-être que certains se rappellent de l'époque où il y avait une fusée à Rezé. Ainsi, afin d'avoir un débat un peu plus allégé, je vais parler de fusée, la délibération de ce soir étant un nouvel étage de la fusée.*

*Dans le cadre du projet de mandat, nous avons fixé pour objectif de faire de la Barakason un lieu vivant et ouvert.*

*Pour cela, la Ville – c'est le premier étage – a confié au pôle régional des Musiques actuelles une étude prospective menée en 2022 pour renforcer son rôle de lieu de proximité. Pour rappel, la Région a effacé d'un trait de plume les pôles régionaux au niveau de la culture, donc ce pôle qui nous avait servi en 2022 n'existera plus en 2026.*

*Nous avons ensuite fait évoluer le projet de la Soufflerie – c'est le deuxième étage de la fusée – porté aujourd'hui par son nouveau directeur. »*

**M. Hugues Brianceau** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de mandat, suite à l'une étude prospective sur la Barakason confiée au pôle régional des musiques actuelles menée en 2022 pour renforcer son rôle de lieu de proximité et en faire un lieu plus vivant, le nouveau projet de la Soufflerie porté par son Directeur propose de faire de la Barakason un lieu culturel de proximité et d'ancrage du lien avec les habitants et les acteurs du territoire.

Afin de mener ce projet, en cohérence avec les missions de l'EPCC et répondant aux objectifs précisés lors du renouvellement de direction par les collectivités engagées, il est convenu dans un premier temps de mener une expérimentation permettant de lancer cette nouvelle dynamique et de développer de nouvelles coopérations avec différents acteurs et ressources, culturels, artistiques, sociaux, éducatifs ou du quartier. Cela implique le renouvellement et la remise en état du matériel scénique ainsi que le remplacement du poste de gardien parti en retraite, par un coordinateur/régisseur de site.

Pour des questions de cohérence et de pertinence de fonctionnement, il est proposé que la Soufflerie procède au recrutement jusqu'à la fin 2025 afin d'expérimenter le projet et un nouveau fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention spécifique de partenariat entre la Ville et la Soufflerie afin de mener cette expérimentation et d'inscrire une subvention affectée au BP 2025 d'un montant plafonné à 47 000 euros, correspondant à la prise en charge du coût salarial estimé du régisseur.

Les modalités de versement sont les suivantes : 60% du montant total à la signature de la convention (soit 28200 euros) et un 2eme versement en fin d'année correspondant au montant total des salaires versés en 2025 par la Soufflerie, déduction faite des 28200 euros.

**M. François Nicolas** déclare :

*« Merci pour cette expérimentation, qui, espérons-le, permettra peut-être de redonner à la Barakason un peu du rôle majeur de l'ancienne MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) en termes d'éducation populaire, rôle majeur qui, à l'époque, dépassait très largement les frontières rezéennes.*

*J'ai toutefois une question : cette expérimentation pourrait-elle intégrer des contre-mesures minimisant les conséquences de la participation de la Région à la Soufflerie ? »*

**M. Hugues Brianceau** répond :

*« Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question. Nous l'avons déjà évoqué en commission : évidemment, les conséquences pour la Soufflerie du départ de la Région en 2026 correspondent à la perte de la dotation qu'ils nous donnent à ce niveau, mais cela n'a aucun lien avec ce projet. Depuis le début du mandat, nous sommes dans l'objectif de rouvrir cette Barakason sur le quartier et qu'elle devienne un lieu ressource pour la culture. Nous sommes vraiment sur ce travail, qui est de longue date, raison pour laquelle j'ai parlé de différents étages de la fusée, puisque nous avons commencé par étudier des scénarios avec les habitants, avec les acteurs culturels, avec les acteurs éducatifs du quartier, et plus largement de Rezé. Nous avons ensuite fait évoluer le projet de la Soufflerie avec l'arrivée du nouveau directeur et nous passons maintenant à la troisième phase, à savoir l'expérimentation de cette ouverture et ce lieu.*

*Nous nous donnons le droit à l'expérimentation et à l'erreur, raison pour laquelle nous partons pour un an pour l'instant,*

*mais cela n'a aucun lien de compensation vis-à-vis de la dotation de la Région à la Soufflerie, si c'est ce qui est sous-entendu. »*

**M. François Nicolas** précise :

*« C'est bien pour cela que j'en reparlais, puisque c'était effectivement la même question qu'en commission, mais vous avez apporté la même réponse. J'espérais qu'elle change un tout petit peu, puisqu'à partir du moment où il y a une expérimentation, il y a un changement en cours. Certes, ce n'était pas du tout prévu au départ, mais ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant d'en profiter pour s'adapter ? J'ai bien compris la réponse en commission, que ce n'était pas prévu au départ, mais lorsque l'on est aux commandes, le but du jeu est tout de même de s'adapter aux nouvelles conditions et se dire que c'est peut-être une occasion pour trouver des moyens de s'adapter à cette perte de financement. »*

**M. Hugues Brianceau** indique :

*« S'agissant des nouvelles conditions et de l'adaptation, nous avons un an devant nous. Nous allons largement y travailler avec Olivier et le CA (Conseil d'Administration), dont vous faites partie. »*

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 28 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville et La Soufflerie pour la mise en œuvre d'une expérimentation à la Barakason,
- Autorise madame la maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants,
- Dit que la subvention sera inscrite au budget principal de la ville en 2025.

#### **N° 4. APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MÉTROPOLITAIN**

En introduction, **M. Philippe Audubert** déclare :

*« Il s'agit d'une nouvelle délibération concernant les notions de santé. Cela fait plaisir d'aborder à nouveau ces questions, qui sont des enjeux majeurs, comme le révèlent la plupart des sondages sur les préoccupations des Français. Après les délibérations que nous avons pu évoquer ensemble lorsque nous avons présenté le plan local de santé à Rezé, validé en septembre dernier, c'est maintenant la Métropole qui s'est emparée de la question de la problématique santé, ce qui montre que les collectivités sont de plus en plus présentes sur ces enjeux. Cette question représente des enjeux fondamentaux pour le bien-vivre des habitants dans nos territoires. »*

**M. Philippe Audubert** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans son projet de mandat, l'équipe municipale a fait de la santé un axe politique fort pour lutter contre les inégalités sociales de santé. Cet engagement s'est traduit par l'adoption d'un plan local de santé en septembre 2023 qui répond à 6 objectifs stratégiques : la mise en réseau des acteurs de santé, la santé psychique, l'accès aux droits de santé, la santé environnementale, les sensibilisations et les formations à la santé, faire de la ville un employeur exemplaire. Ce plan local de santé permet notamment de valoriser les actions de la Ville en matière de santé en intégrant les enjeux de santé dans toutes les politiques publiques et d'asseoir l'articulation et la complémentarité avec l'action de la Métropole.

En effet, Nantes métropole s'est également dotée d'une politique publique santé métropolitaine votée à l'unanimité en juin 2023 et qui s'inscrit en complémentarité des actions portées par les communes. Depuis 2023, la Métropole a engagé une concertation avec les 24 communes, ainsi qu'avec l'ARS, la CPAM, la préfecture, l'Education Nationale et le CHU pour construire un contrat local de santé métropolitain (CLSM). Ce contrat s'inscrit dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et du développement d'actions en faveur de la santé mentale.

Le travail partenarial a permis d'aboutir à une proposition de contrat socle, regroupant les objectifs communs et partagés entre l'ensemble des parties prenantes :

- **Axe socle** : Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial (Produire des données sur l'état de santé des habitants et les déterminants de la santé, et les partager / Soutenir le Hall Santé du CHU ...)
- **Axe 1** : Promouvoir des environnements favorables à la santé (Prévenir le risque sanitaire lié à l'implantation du moustique tigre, informer et sensibiliser le public à la qualité de l'air extérieur ...)
- **Axe 2** : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé (Former les acteurs relais (animateurs, enseignants...) aux compétences psycho-sociales et à la conception de projets de renforcement des Compétences Psycho Sociales auprès des enfants (ex : estime de soi, savoir prendre des décisions, développer une pensée critique ...) / Développer un programme motivationnel encourageant la pratique de la marche)
- **Axe 3** : S'engager en faveur de la santé mentale (Proposer des offres de formation premiers secours en santé mentale et la parution d'un guide santé mentale métropolitain / déployer les ambassadeurs en santé mentale auprès des jeunes / améliorer l'accès à la Maison des Adolescents via des permanences)
- **Axe 4** : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés (faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premiers recours / inscrire un volet santé dans La boussole des jeunes de Nantes Métropole, plateforme numérique d'orientation)

Au regard du diagnostic, une attention sera portée tout particulièrement aux publics identifiés comme prioritaires tels que les enfants/jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de précarité et les personnes en situation de handicap.

Le CLS métropolitain indique également les engagements de chaque partie signataire.

Ainsi, Nantes Métropole s'engage notamment à :

- Coordonner le suivi du CLSM et animer la dynamique intercommunale et partenariale
- Contribuer financièrement au CLS et au travers d'autres sources de financement (ex : appels à projet...)
- Contribuer à la mise en œuvre des actions en apportant un appui méthodologique et d'ingénierie aux villes de la Métropole et en mettant en œuvre des actions du CLS
- Veiller à l'articulation entre le CLS et les différentes politiques métropolitaines, et les instances associées ;
- Mettre ses ressources d'expertises au service des objectifs du CLS et proposer des partenariats.

L'ARS s'engage notamment à :

- Coanimer le comité de pilotage du CLSM avec Nantes Métropole
- Cofinancer des actions
- Participer au déploiement du CLSM par le financement, dans le cadre des CPOM, des opérateurs intervenant sur le territoire.

La Préfecture s'engage notamment à :

- Contribuer financièrement via l'appel à projet de contrat de ville dans les quartiers prioritaires

**M. Philippe Audubert** souligne :

*"C'est excessivement important, puisque par rapport à la situation du quartier du Château, nous espérons bien qu'il y aura des incidences au regard de cette contribution. »*

**M. Philippe Audubert** poursuit la lecture de l'exposé suivant :

La CPAM, le CHU, la CAF et l'Education nationale s'engagent notamment à :

- Participer aux différentes instances du CLSM
- Participer à la déclinaison des actions opérationnelles
- Mettre à disposition ses ressources d'expertise pour repérer les enjeux de santé à traiter

Il est demandé aux communes de s'engager à :

- Adhérer au cadre général du CLSM, à ses axes et aux principes d'actions
- Nommer un référent pouvant participer au CLSM, notamment au réseau des villes
- Définir la ou les actions sur lesquelles elle souhaite s'engager ainsi que ses modalités d'implication et de contribution
- Mettre ses ressources d'expertises au service des objectifs du CLSM et proposer des partenariats éventuels.

Ce contrat local de santé métropolitain est signé pour une durée de 5 ans.

Rezé étant une ville fortement engagée sur les enjeux de santé, le CLS métropolitain s'inscrit en complément du plan local de santé municipal et vient renforcer ses possibilités notamment en finançant des projets intercommunaux et du temps de coordination avec les 24 communes. Il permet également d'apporter de l'expertise ainsi que de recenser et de partager les contacts de structures et d'associations œuvrant dans le champ de la santé.

**M. Philippe Audubert** complète :

*« Il est donc proposé au Conseil municipal de s'engager à adhérer au cadre général du CLSM, à ses actes et ses principes d'action, et de définir la ou les actions sur lesquelles la Ville souhaite s'engager, ainsi que ses modalités d'application et de contribution, et mettre ses ressources d'expertise au sein des objectifs du CLSM en proposant éventuellement des partenariats supplémentaires. »*

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Considérant l'engagement de la Ville sur les enjeux de santé,  
Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 28 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le Contrat Local de Santé métropolitain et autorise Madame la Maire et ses représentants à le signer ainsi que ses éventuels avenants,

- Autorise Madame la Maire et ses représentants à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **M. Philippe Audubert** donne lecture de l'exposé suivant :

La commune de Rezé est un territoire particulièrement concerné par les enjeux liés au vieillissement de sa population au regard des derniers éléments de l'Observatoire Social et Urbain paru en 2023. Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus (soit 23 % de la population rezéenne) a cru plus rapidement à Rezé qu'à l'échelle de la France métropolitaine. Et plus particulièrement les personnes âgées de 85 ans et plus, traduisant un vieillissement de la population important. Cette tranche de seniors pourrait représenter 3% de la population en 2035. Les enjeux sont donc nombreux pour faire face à ces données et anticiper les besoins du public notamment pour les personnes les plus vulnérables.

L'association Rezé Seniors présente sur le territoire de Rezé depuis 1976 porte une action globale en direction des seniors du territoire. Forte de plus de 800 adhérents, l'association développe des actions qui visent à apporter le bien vivre ensemble, lutter contre l'isolement social des seniors, rompre la solitude en participant à des activités de loisirs, de rencontres et de convivialité tout en respectant les valeurs et les engagements contenus dans son projet associatif. Elle participe à la prévention des problématiques de santé, et assure dans son mensuel la publication de l'agenda associatif Rezéen. Les activités proposées se déroulent tout au long de l'année avec des temps forts y compris l'été autour de sorties, visites, randonnées, jeux de société, mais aussi pendant la semaine bleue début octobre. L'association organise également les ateliers « Liens Croisés » qui favorisent le lien social pour des personnes âgées isolées et vulnérables avec l'appui d'un poste mis à disposition par la Ville, ateliers gérés jusqu'en 20217 par la Ville.

Rezé Seniors conduit donc un projet associatif au service de l'intérêt public local et d'engagement en faveur des seniors ; à ce titre, elle est un partenaire privilégié de la ville pour répondre aux besoins du public senior sur le territoire de la commune de Rezé notamment en matière de lien social, d'offre culturelle et de loisirs, et de participation à la vie de la cité. Il existe un partenariat historique entre l'association et la Ville en lien avec la démarche Ville Amie des Aînés et la politique volontariste en direction des personnes âgées portée notamment par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

La convention de partenariat 2022-2024 entre la Ville de Rezé et l'association Rezé Séniors arrive à son terme. Considérant que le projet de l'association répond pleinement aux objectifs de service public, d'engagement en faveur des seniors et de complémentarité entre les actions de l'association, des services municipaux et des autres acteurs du territoire, la Ville de Rezé souhaite renouveler son soutien à l'association à travers une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens.

Plusieurs séances de travail avec des membres du bureau de l'association ont permis d'aboutir à la rédaction d'une nouvelle convention qui réaffirme le soutien de la Ville à travers :

- La mise à disposition d'1,8 ETP d'agents municipaux pour des missions de secrétariat et de gestion courante d'une part et d'animation sociale pour des publics vulnérables d'autre part,
- L'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant s'élève pour 2025 à 8 500 €,
- La mise à disposition à titre gratuit de locaux dont certains à usage privatif.

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté du conseil municipal de poursuivre le partenariat avec Rezé Seniors ;

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 28 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve la convention de partenariat entre la Ville de Rezé et l'association Rezé Seniors,
- autorise Madame la Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

## **N° 6. RÉSILIATION DU BAIL AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS - ADOPTION D'UN NOUVEAU BAIL POUR LA RÉSIDENCE PLANCHER**

**M. Philippe Audubert** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a développé depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des personnes âgées. Dans le cadre du projet de mandat 2020-2026, la municipalité a accentué son intervention en direction des seniors au travers notamment l'adoption, par délibération en date du 16 décembre 2021, d'un nouveau plan d'actions « Ville amie des aînés ». Cette démarche qui vise à améliorer la qualité de vie des seniors s'articule autour des 6 axes suivants : information, vie citoyenne, solidarité, autonomie, accessibilité/mobilité, habitat.

Le plan d'action « Ville amie des aînés » a retenu parmi les objectifs prioritaires, le développement d'une offre de résidence intermédiaire accessible à tous, sur des sites d'implantation présentant une centralité, afin de favoriser le maintien du lien social et l'intégration des résidents dans la vie de la cité.

En matière d'habitat adapté aux seniors, la Ville de Rezé est propriétaire des EHPAD Mauperthuis et Plancher. Ces deux établissements, édifiés dans les années 70, présentent aujourd'hui de nombreux signes de vétustés qui engendrent un coût important en termes d'entretien.

Ce projet implique la cession l'EHPAD Mauperthuis à Atlantique Habitation qui se chargera de la démolition et de la reconstruction d'un nouvel EHPAD portant sur la création de 174 lits, réunis en une seule entité, sur une surface de plancher de 11 152 m<sup>2</sup> environ. La gestion et l'exploitation de ces deux structures, réparties en plusieurs petites unités autonomes seront assumées par l'Association AMIS, qui actuellement assure déjà la gestion des deux résidences.

Les démarches de cession de l'EHPAD Mauperthuis ont été engagées par la signature d'un Protocole d'accord entre Atlantique Habitation et la Ville de Rezé, le 14 novembre 2024. Ce dernier prévoit la signature de l'acte de cession au plus tard le 17 février 2025.

Par ailleurs, cette cession rend nécessaire la révision du bail entre l'Association des AMIS et la Ville de Rezé portant sur les deux EHPAD. En effet, une partie de la chose louée ne sera plus propriété de la Ville. Les conditions initiales du bail (chose louée, prix) ne correspondront plus à la nouvelle situation locative des AMIS.

Les deux parties au bail ont convenu, d'un commun accord, de procéder à la résiliation amiable du bail et de régulariser un nouveau bail, portant uniquement sur la résidence ALEXANDRE PLANCHER.

Ce nouveau bail reprend en grande majorité en contenu de l'ancien bail. Néanmoins certains points ont dû évoluer :

- La nouvelle qualification juridique du bail

Du fait de l'activité des AMIS, le bail professionnel est la forme juridique la plus adaptée et la plus sécurisante pour les parties. Celui-ci est conclu pour une période minimum de 6 ans, ce qui correspond aux besoins des AMIS concernant l'occupation de la résidence Plancher, prévue jusqu'en 2030.

- Révision du loyer

Le nouveau bail portant uniquement sur la résidence Plancher, a été calculé au prorata du nombre de lits et sur la base du dernier loyer versé par les AMIS pour l'année 2024. Pour l'année 2024, le loyer était de 415 140,33 € pour une capacité d'hébergement de 174 lits. Le nouveau loyer annuel par la résidence Plancher, composée de 84 lits sera de 200 429,75 € pour l'année 2025. Une révision annuelle est également prévue sur la base de l'ICC.

- Prise d'effet du bail et renonciation de la Ville à percevoir un loyer pour l'année 2025

Afin de respecter le calendrier inscrit dans le Protocole d'accord entre Atlantique Habitation et la Ville de Rezé, il sera nécessaire de signer le bail le jour de la signature de l'acte de cession, et, avant le 17 février 2025. D'autre part, afin de ne pas compromettre l'équilibre financier du projet porté par Atlantique Habitation, la ville s'engage à ne pas lever de loyer pour l'année 2025.

#### **M. Philippe Audubert** résume :

*« Comme l'a évoqué tout à l'heure Loïc Chusseau, le projet de reconstruction des EHPAD Plancher-Mauperthuis continue à avancer à petits pas, mais à avancer tout de même très concrètement. Nous allons franchir une nouvelle étape, puisqu'il sera procédé le 17 février à la cession par la Ville au profit d'Atlantique Habitation du foncier de l'EHPAD Mauperthuis pour avancer sur le projet de reconstruction.*

*Ce projet implique la cession de l'EHPAD Mauperthuis à Atlantique Habitation et va nécessiter la modification du bail qui liait la Ville et l'association AMIS, puisque dans un premier temps, l'EHPAD Mauperthuis sera cédé à Atlantique Habitation et la Ville va conserver la propriété pour les quelques années à venir de l'EHPAD Alexandre Plancher. Il est ainsi nécessaire de modifier le bail pour arriver sur un nouveau bail qui ne concernera que le loyer de l'EHPAD Alexandre Plancher, l'association AMIS n'ayant évidemment plus à verser de loyer à la Ville pour l'EHPAD Mauperthuis, puisque ses loyers seront versés de façon directe ou indirecte à Atlantique Habitation. »*

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu le Protocole d'accord portant sur la cession de l'EHPAD Mauperthuis par la ville de Rezé au profit d'Atlantique Habitation signé le 14 novembre 2024,

Considérant que la Ville de Rezé s'inscrit dans le cadre du dispositif « Ville amie des aînés »,

Considérant l'intérêt de conforter la présence et le fonctionnement des EHPAD sur le territoire,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 28 janvier 2025.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la modification du bail entre la Ville de Rezé et les AMIS

- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce transfert.

**N° 7.**

**CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE SAS ARMATUR OU TOUT AUTRE ACQUÉREUR SUCCESSIF - 8 RUE DU LIEUTENANT MARC DE MONTI - PARCELLE CP743**

**Mme Claire Guiu** donne lecture de l'exposé suivant :

La SAS ARMATUR est propriétaire de la parcelle cadastrée section CP n°743 située 8 rue du Lieutenant Marc de Monti.

Dans le cadre d'une opération de valorisation foncière, la société a sollicité, auprès du cabinet de géomètres-experts URBAGEO Conseils, la division de la parcelle cadastrée CP n°259 en deux lots de la manière suivante :

- Une parcelle bâtie d'une surface de 751 m<sup>2</sup> (vente en l'état), CP 743
- Une parcelle non bâtie d'une surface de 377 m<sup>2</sup> (vente d'un lot à bâtir), CP 742

La société ARMATUR a formulé auprès des services de Nantes Métropole, deux demandes de raccordement des parcelles issues de la division aux eaux usées. Il ressort de l'étude menée par le pôle assainissement que le lot divisé doit être raccordé au réseau existant situé sous la parcelle communale cadastrée section CP n°435.

La création de ces branchements nécessite la constitution de servitudes de passage en tréfonds de canalisations des eaux usées, permettant le raccordement des deux parcelles au réseau d'assainissement public. Ces servitudes sont constituées à titre réelle et perpétuelle au profit des fonds dominants.

La demande de constitution de servitudes de passage de canalisations entre la parcelle CP 742 et la parcelle communale CP 435, a été approuvée en conseil municipal en date du 11 avril 2024.

S'agissant de la parcelle cadastrée CP 743, sis 8 rue du Lieutenant Marc de Monti, la maison est actuellement raccordée au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées via une canalisation passant par la parcelle CP 435. Ce bâtiment va être transformé en cabinet paramédical par le demandeur (autorisation obtenue le 31 octobre dernier via le Permis de Construire n° PC 44143 24 Y1055). Cette canalisation pré existante n'avait jamais fait l'objet de servitude.

Il convient dès lors de régulariser cette situation. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la constitution de servitudes de passage d'une canalisation raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées, au profit de la parcelle cadastrée section CP 743. Ainsi le droit de passage s'exercera sur une profondeur minimale de 60 centimètres et sur une bande de largeur de 1 mètre suivant un plan approuvé par la Ville et la SAS ARMATUR.

Les travaux de raccordement et d'entretien de la servitude seront aux frais exclusifs de la SAS ARMATUR, propriétaire du fonds dominant.

Le conseil municipal est appelé à accepter la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée CP n°435 et à autoriser la signature d'une convention de servitude.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux servitudes de droit privé sur le domaine appartenant une collectivité

Vu les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers

Considérant que la parcelle CP 743, issue de la division de la parcelle CP n°259 doit être raccordé au réseau d'assainissement collectif,

Considérant qu'il est préconisé que le projet se raccorde à la canalisation existante par l'intermédiaire de la parcelle communale CP n°435,

Vu la délibération du conseil municipal n°36\_2024 en date du 11 avril 2024 approuvant la constitution de la première servitude,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 28 janvier 2025.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver à titre réelle et perpétuelle la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale

cadastrée section CP n°435 afin que la parcelle CP 743, issue de la division de la CP n°259 puisse être raccordée au réseau d'assainissement collectif public,

- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude qui sera publiée auprès du service de publicité foncière et tous les documents afférents à cette opération,

- Dit que les frais de création de cette servitude seront entièrement à la charge du demandeur.

## N° 8. EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

**M. Jean-Christophe Faës** donne lecture de l'exposé suivant :

Les mobilités, le stationnement et le partage de l'espace public sont autant de moyens d'agir au service d'une ville apaisée et pour améliorer le bien-être de tous les usagers. Le stationnement est un élément déterminant du choix du mode de déplacement. La politique de stationnement mise en place par la ville de Rezé s'inscrit en cohérence avec les orientations de la feuille de route « mobilités » dont la Ville de Rezé s'est dotée lors du conseil municipal du 11 avril 2024 et qui prévoit notamment de donner à la voiture une place plus raisonnée tout en conduisant une politique volontariste autour de l'essor des déplacements doux. L'objectif est l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain à travers la réduction de l'emprise de la voiture, de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.

La Ville de Rezé a mis en place en 2016 une zone de stationnement payant, dont le périmètre a été étendu en 2018, dans le quartier de Pont-Rousseau. Cette décision a été motivée par la mise en oeuvre d'une politique de stationnement urbain visant à réguler l'offre de stationnement dans le cadre de la densification de l'urbanisation du quartier (Confluent) et du développement de son attractivité (tramway, hôpital Confluent) ainsi que pour tenir compte de l'extension de la zone payante nantaise vers le sud du territoire (Ile de Nantes, Mangin). Les objectifs étaient de limiter le stationnement pendulaire aux abords des stations de tramway et des polarités commerciales ou de santé et de faciliter le stationnement des résidents et des visiteurs. La zone payante a fortement contribué à apaiser l'utilisation anarchique de l'espace public par les automobilistes.

Une augmentation de la grille tarifaire a été décidée lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022, avec une mise en oeuvre à compter du 1er avril 2023. Depuis lors, le périmètre de la zone et les tarifs n'ont pas évolué alors que les coûts d'exploitation des horodateurs ont fortement augmenté en 2023 et que la Ville de Nantes a décidé d'étendre largement les secteurs de stationnement payant en 2024. La Ville de Nantes a par ailleurs procédé à la mise en place de lecteurs automatisés de plaque d'immatriculation pour faciliter le contrôle. A Rezé, les ajustements ont porté en 2024 sur l'offre d'abonnements afin de prendre en compte les spécificités de certaines professions et d'introduire une progressivité des tarifs d'abonnements en fonction du quotient familial.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver une augmentation de la grille tarifaire et de la plage horaire concernée, à compter de 2025. Une réflexion sera conduite ultérieurement afin de prendre en compte les impacts à Rezé de la forte extension du stationnement payant sur le territoire nantais ainsi que les évolutions urbaines futures de certains secteurs de la commune. Les adaptations pourront prendre la forme d'une extension, si nécessaire, des zones payantes.

Depuis le 1/01/2018, les règles régissant le stationnement payant ne sont plus inscrites dans code de la route mais font l'objet d'un nouvel article du CGCT (L 2333-87 et suivants). Dans ce nouveau cadre juridique, l'institution des zones de stationnement payant et des tarifs, ainsi que leurs modifications sont soumises à l'approbation du conseil municipal (auparavant seuls les tarifs faisant l'objet d'une délibération). Le non-respect des modalités de fonctionnement du stationnement est sanctionné par une redevance (FPS) correspondant au tarif maximal pour une journée de stationnement et non plus par une contravention, ce qui induit que le montant dû par les automobilistes en cas de non-respect est différent selon les collectivités alors que l'amende était identique sur tout le territoire. Le stationnement en infraction au regard du code de la route reste sanctionné par des amendes contraventionnelles.

Les objectifs de la nouvelle grille tarifaire sont les suivants :

- Favoriser le stationnement de courte durée et la rotation des véhicules
- Désinciter à l'usage de la voiture et inciter à l'utilisation de modes de transport doux et actifs ;

- favoriser les ménages résidents, notamment les plus modestes ;
- prendre en compte le coût d'exploitation des horodateurs et du contrôle.

Il est proposé le maintien des modalités de fonctionnement de la zone payante suivantes :

- de 9 h à 18h avec une gratuité sur la période méridienne de 12 h à 14 h ;
- gratuité les dimanches et jours fériés ainsi que du 14/07 au 15/08 ;

Ainsi que les évolutions suivantes :

- Augmentation des tarifs de la grille selon l'évolution de +/- 10% tout en restant inférieur ou égal à la grille tarifaire de Nantes ;
- Application de la tarification le samedi aux mêmes horaires ;
- Maintien du tarif pour les stationnements de moins de 1 heure puis augmentation progressive plus la durée est longue ;
- Augmentation du FPS de 40€ à 50€ afin d'inciter les automobilistes à payer leur stationnement.

**M. Loïc Simonet** déclare :

*« J'ai trois remarques par rapport au stationnement payant.*

*Il est dit que l'un des objectifs est d'inciter à l'usage des modes de transport doux. Pour cela, il faut que ces modes doux existent, ce qui n'est pas le cas dans certains quartiers du sud de Rezé.*

*Par ailleurs, rendre payant le stationnement le samedi alors que les transports en commun sont gratuits, ce n'est pas cohérent. Cela n'incite pas à prendre les transports en commun, car, quitte à payer le stationnement, autant aller directement sur les parkings de notre destination.*

*De même, le parking du 8 mai est un lieu où la gratuité durant le week-end facilite les rendez-vous de covoiturage. »*

**M. Jean-Christophe Faës** répond :

*« Un argument que je n'ai pas précisé, c'est que le stationnement est gratuit le week-end sur la Métropole, donc il y a aussi l'utilisation facile des transports en commun. Actuellement, les zones payantes restent limitées, donc on peut aussi prendre les transports en commun ailleurs sur Rezé le week-end.*

*J'en profite pour préciser que nous vous avons mis dans la note que nous prévoyons de faire fonctionner l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> mars, mais il s'agit d'une date prévisionnelle, puisque cela se fera selon les possibilités de réglage des horodateurs. »*

**Mme la Maire** précise :

*« Concernant les transports en commun et les mobilités douces, cela tombe bien, Monsieur Simonet, vous savez parfaitement que nous faisons en sorte de les développer sur le territoire de Rezé – je pourrais donner la parole à Martine à ce sujet si elle le souhaite.*

*Concernant le passage des parkings en mode payant le samedi, ce qui ne favoriserait pas la prise des transports en commun, qui, eux, sont gratuits, j'ai du mal à comprendre la relation de cause à effet. Rien n'empêche les personnes de se garer dans les P+R, lesquels existent toujours. Il me semble que d'autres villes utilisent exactement la même politique, à commencer par Nantes, qui est en mode payant sur la quasi-totalité de son territoire.*

*Ainsi, non, je ne peux pas être d'accord concernant ce rapprochement entre parkings payants et sous-utilisation de transports en commun gratuits. »*

**Mme Martine Métayer** ajoute :

*« Juste un petit rappel, mais je pense que les habitants du sud de la Commune commencent à connaître ce projet, nous avons voté au Bureau métropolitain un budget métropolitain qui est passé de 600 000 euros à plus d'un million pour réaménager tous les cheminements, par exemple autour de la Robinière, mais pas seulement. Nous pourrions*

*peut-être le présenter plus spécifiquement en commission afin que d'être au clair ensemble sur ces projets de réaménagement dans le sud de la Commune. »*

**Mme la Maire** souligne :

*« D'autant plus que les projets de réaménagement ont été largement présentés lors du Forum citoyen, comme vous avez pu le voir avec nous, Monsieur Simonet, puisque vous étiez présents. »*

**M. Benjamin Gellusseau**, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2333-87 et suivants

Vu la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 175/2022 du 16/12/2022 fixant la grille tarifaire à compter du 01/04/2023 ;

Considérant l'objectif de réguler les déplacements au sein de la métropole, d'encourager le développement des mobilités douces et de faciliter le stationnement des résidents et des usagers sur le périmètre de la zone payante ;

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 28 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré par 34 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention,**

- Approuve l'ensemble des barèmes de la grille tarifaire du stationnement payant présenté dans la présente délibération, ainsi que l'augmentation des FPS et le stationnement payant le samedi, applicable à compter du 01/03/2025, en fonction du déploiement des nouveaux tarifs dans les horodateurs installés sur le territoire communal ;

- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 9. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

En préambule, **M. Benjamin Gellusseau** précise :

*« Je vais porter ces trois délibérations exceptionnelles au nom de Cécilia, qui m'a fait l'honneur de me confier la parole.*

*Ces délibérations portent sur les ressources humaines, nos agentes et nos agents, ainsi que sur des questions d'emploi, sujets ô combien importants pour la réalisation et l'exécution de nos services publics. »*

**M. Benjamin Gellusseau** donne lecture de l'exposé suivant :

La délibération porte sur la création de 2 emplois non permanents

- La direction Bati souligne le besoin de renforcement de son équipe pour réaliser le plan de charge et les projets à mettre en œuvre en lien avec le projet politique de la ville. Par ailleurs, pour gagner en réactivité, les équipes doivent monter en compétences en interne sur la conception lors des phases esquisse et avant-projet (gestion des espaces, des volumes, gestion de flux, relations à l'usagers, choix et connaissance des matériaux pour la création d'ambiance, etc...). Ainsi, pour répondre à la commande politique et à la continuité des projets engagés, il est nécessaire de renforcer les équipes de la Direction BATI par la création d'un emploi sur contrat de projet.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial, complétée du régime indemnitaire instauré par les délibérations du 11 avril 2024 et du 3 octobre 2024 – IFSE groupe de fonction : « Fonctions de gestion de domaines, d'études techniques, d'animation socioculturelle, d'éducation sportive, de coordination de

projets culturels, de conservation du patrimoine, de médiation et de coordination au sein de la tranquillité publique ». La durée initiale est prévue du 4 Novembre 2024 au 3 Novembre 2027.

Le contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser. Les candidats devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec les missions identifiées.

- La mission relations européennes et internationales (REI) a instruit une demande d'agrément et obtenu une accréditation en tant que structure « d'envoi » de jeunes rezéens vers une mobilité européenne et internationale et que structure « d'accueil de jeunes étrangers ». Il apparaît donc nécessaire de renforcer les moyens de la mission REI afin de répondre aux objectifs attendus par le biais de l'accréditation obtenue jusqu'en septembre 2025 et le projet « European Solidarity Corps ». Pour répondre à la commande politique, à la continuité des projets engagés et développer un nouveau dispositif européen au service de la jeunesse, il est nécessaire de renouveler le poste de chargé.e de mission existant sous la forme d'un contrat de projet.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, complétée du régime indemnitaire instauré par les délibérations du 11 avril 2024 et du 3 octobre 2024 – IFSE groupe de fonctions : « Fonctions de coordination ». La durée initiale est prévue du 1er février 2025 au 30 septembre 2027.

Le contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser. Les candidats devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec les missions identifiées.

**M. Loïc Simonet** déclare :

*« Ce n'est pas par rapport à cette délibération, mais par rapport à l'introduction de celle-ci. Dans la délibération précédente, il ne nous a pas été précisé pourquoi quelqu'un de la salle, à savoir Monsieur Gellusseau, devait la quitter. »*

**Mme la Maire** répond :

*« Il est sorti pour conflit d'intérêts. La délibération portait sur les parkings, donc il est sorti, tout simplement. »*

**Le conseil municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée au sein de la Direction BATI,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée au sein de la Direction REI,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 28 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la création d'un contrat de projet sur les fonctions de chargé.e d'opération maîtrise d'œuvre interne (catégorie B).

- Approuve la création d'un contrat de projet sur les fonctions de chargé.e de missions REI (catégorie A).

## N° 10. EVOLUTION DES TAUX D'EMPLOI - MODIFICATION DES EFFECTIFS - SECTEUR PÉRISCOLAIRE - DIRECTION ÉDUCATION-JEUNESSE-CSC

**M. Benjamin Gellusseau** donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le début du mandat, de nombreuses mesures ont été prises pour le secteur éducatif et périscolaire, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agent.e.s.

Ces mesures ont notamment permis de valoriser davantage les postes de direction et de direction adjointe d'accueil périscolaire, de créer des postes d'animateurs éducatifs, de renforcer l'accompagnement des enfants en situation de handicap et d'améliorer la formation et la qualification des animateurs et animatrices périscolaires.

Une nouvelle évolution positive vient les compléter. Plus 70 agents sont en effet concerné.e.s dès le début de l'année 2025 par une augmentation de leur taux d'emploi. En effet, l'ensemble des contrats midi-soir vont désormais être étendus sur une plage horaire du soir plus importante, jusqu'à 18h. La fin de service des agent.e.s du périscolaire sera donc harmonisée sur cette base.

Cette évolution permet de stabiliser les effectifs d'encadrement sur les temps périscolaires du soir, où la fréquentation est importante et d'améliorer les taux d'emploi, et donc la rémunération des agent.e.s concerné.e.s.

Elle va permettre d'améliorer la constitution des équipes pour mieux accueillir les enfants et de faciliter la gestion des contrats en harmonisant les taux d'emploi des différents postes, aujourd'hui trop disparates.

Cette évolution de la quotité de travail s'applique également pour les animateurs et animatrices remplissant les conditions pour se voir proposer un contrat à durée indéterminée, comme le prévoit le Code Général de la Fonction Publique.

**Mme Isabelle Coirier** déclare :

*« La question du périscolaire est éminemment politique, elle touche à la qualité de l'accueil des enfants, à la reconnaissance des métiers de l'animation et à l'engagement de la puissance publique, dans l'objectif de garantir un service public de qualité.*

*Depuis le début de ce mandat, notre équipe municipale a fait le choix d'une politique RH ambitieuse pour le périscolaire, avec des moyens conséquents, et ce malgré un contexte budgétaire sous tension. Nous assumons pleinement cet engagement. Face à des arbitrages financiers parfois contraints, nous avons fait le choix de renforcer les moyens humains pour garantir un encadrement stable et qualifié des enfants.*

*Entre 2020 et 2023, le budget périscolaire a connu une hausse de 42 %, soit plus d'un million d'euros supplémentaires. Cet effort budgétaire s'est traduit concrètement par une augmentation du nombre de postes dédiés aux enfants, passant ainsi de 180 en 2020 à 256 aujourd'hui.*

*Nous avons également renforcé la formation des agents avec les BAFA (Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevets d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et BPJEPS (Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), revalorisé les salaires et créé des postes d'animateurs éducatifs. Par ailleurs, pour assurer une meilleure prise en charge des enfants en situation de handicap, nous avons constitué une équipe Inclusion avec le recrutement d'animateurs accompagnants, notamment sur les temps méridiens.*

*Si ces avancées étaient nécessaires et ont permis d'améliorer la qualité de l'accueil, elles ne suffisent pas à résoudre tous les défis du périscolaire. Nous faisons face à une réalité incontournable : les temps périscolaires sont morcelés*

*et discontinus, et la forte présence des enfants le midi (plus de 80 % de demi-pensionnaires) implique des recrutements importants sur ce créneau.*

*Nous devons aussi affronter une autre réalité : les finances communales ne sont pas extensibles à l'infini et l'État ne joue pas pleinement son rôle. La suppression du fonds de soutien au périscolaire nous a directement pénalisés et nous devons compenser le manque de recrutement d'AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) par le maintien de 22 postes d'animateurs accompagnants sur les temps du midi. Cela représente une charge importante pour la Collectivité, alors qu'il s'agit d'une mission qui devrait être assumée par l'État.*

*Dans ce contexte, de nouvelles mesures concrètes ont été mises en place à partir de janvier 2025. Nous avons proposé des CDI aux agents remplissant les conditions, la possibilité de prolongation des contrats pour ceux ayant eu un contrat d'un an après un premier CDD de trois ans, une extension des contrats du soir jusqu'à 18 heures pour 95 animateurs et animatrices, ainsi que le lancement d'un troisième volet du protocole périscolaire, en concertation avec les syndicats, pour améliorer les conditions de travail dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 200 000 euros.*

*Ce protocole devra traiter plusieurs enjeux : la prise en compte du temps de travail hors face-à-face, préparation avant les services du midi et du soir, le renforcement des équipes sur certains sites, la formation et le plan de continuité d'activité en cas de sous-effectif. Ces décisions sont arbitrées avec un souci de priorisation et d'étalement dans le temps. Les mesures jugées prioritaires seront mises en œuvre en septembre 2025. Un calendrier détaillé des concertations avec les agents sera établi et une rencontre avec les élus concernés aura lieu.*

*Nous sommes lucides, la précarité de ces métiers ne pourra pas être réglée uniquement à l'échelle de notre Ville. Il est illusoire de penser que tous les agents auront automatiquement un fort taux d'emploi. C'est pourquoi nous devons favoriser le cumul d'activité, et au-delà, interpeller l'État sur la valorisation des métiers de l'Éducation et la refonte du fonctionnement de l'école.*

*Nous avons fait le choix de l'action et de l'investissement là où d'autres acceptent la fatalité, nous continuerons d'agir pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents et agentes, mais nous continuerons aussi à exiger que l'État assume enfin ses responsabilités. »*

**Le conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°145-88 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 28 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise la Maire à supprimer ou modifier ces nouveaux postes, selon un temps de travail annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée de 1 à 3 ans, pour faire face aux besoins de la direction éducation, jeunesse et centres socioculturels dans les conditions précitées,

**Postes occupés par des agents en contrat à durée indéterminée :**

--	--	--

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS	COMMENTAIRES  (précisez recrutement suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)
<b>Effet rétroactif au 01/02/2025</b>		
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h40 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 08h58 (24%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 08h58 (24%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h40 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 8h58 (24%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h40 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non	CDI au 01/02/25

d'animation à temps non complet 13h40 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 8h58 (24%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 08h58 (24%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h40 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h40 (41%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (14h28) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 8h58 (24%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 08h58 (24%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 8h58 (24%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 08h58 (24%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h40 (41%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non	CDI au 01/02/25

d'animation à temps non complet 13h40 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 8h58 (24%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (8h58) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 8h58 (24%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (8h58) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 8h58 (24%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (8h58) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h40 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 12h10 (35%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non	CDI au 01/02/25

	complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h40 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 8h58 (26%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	CDI au 01/02/25

**Postes occupés par des agents contractuels annualisés :**

<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>CRÉATIONS</b>	<b>COMMENTAIRES</b>  (précisez recrutement suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)
<b>Effet rétroactif au 01/02/2025</b>		
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction	

Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 12h10 (35%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 12h10 (35%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction	

Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non	

12h10 (35%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 12h10 (35%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 12h10 (35%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non	



13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 12h10 (35%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	
<b>Effet rétroactif au 01/01/2025</b>		
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non	

13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 12h10 (35%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non	

13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 12h10 (35%) à compter du 1er janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non	

13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 12h10 (35%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 12h10 (35%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non	

13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 13h41 (39.05%) à compter du 1er janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 12h10 (35%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Création d'un pote d'animateur périscolaire au sein de la Direction Education au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14h28 (41.33%) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	

En cas de besoins particuliers, des ajustements pourront être pris en cours d'année scolaire.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets de la Ville et activités périscolaires, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

## N° 11. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**M. Benjamin Gelluseau** donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,  
 Vu le tableau des effectifs,  
 Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 28 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS	COMMENTAIRES  (précisez recrutement suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)
Filière Administrative		
	Création d'un poste de Responsable de pôle administratif et gestion des salles sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la Direction Sports et Vie Associative à compter du 6 février 2025	IFSE : fonction de coordination et encadrement de pôle Suite CST du 3 décembre 2024
	Création d'un poste d'assistant recrutement périscolaire sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet 17h30 (50%) au sein de la Direction des Ressources Humaines à compter du 6 février 2025	
	Création d'un poste relais chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la Direction des Affaires Générales et Juridiques à compter du 6 février 2025	
Suppression d'un poste d'agent d'accueil administratif sur le grade d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet à l'EMMD au sein de la Direction Culture et Patrimoine à compter du 06/02/2025	Création d'un poste d'agent d'accueil administratif sur le grade d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet à l'EMMD au sein de la Direction Culture et Patrimoine à compter du 06/02/2025	
Filière Technique		

Suppression d'un poste d'agent de propreté au grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 6 février 2025.	Création d'un poste d'agent de propreté au grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 6 février 2025.	
Suppression d'un poste d'agent de propreté au grade d'adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 6 février 2025	Création d'un poste d'agent de propreté au grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 6 février 2025.	
Suppression d'un poste PPR – Assistant Polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines à compter du 6 février 2025		
Suppression de 2 postes d'agents de restauration sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la Direction Restauration à compter du 06.02.2025	Création de 2 postes de cuisiniers sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la Direction Restauration à compter du 06.02.2025	
Suppression d'1 poste d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la Direction Restauration à compter du 06.02.2025	Création d'1 poste de cuisinier sur le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la Direction Restauration à compter du 06.02.2025	
Suppression d'1 poste d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la Direction Restauration à compter du 06.02.2025	Création d'1 poste de cuisinier sur le grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la Direction Restauration à compter du 06.02.2025	
RH actions techniques		
REGULARISATION DE LA DELIBERATION DU 11 Décembre 2024		

Suppression d'un poste de Responsable de service qualité et relations partenariales au sein de la Direction Restauration au grade de technicien à temps complet à compter du 01/01/2025	Création d'un poste de Responsable de service qualité et relations partenariales au sein de la Direction Restauration au grade de rédacteur à temps complet à compter du 01/01/2025	
<b>AVANCEMENT DE GRADES AU 01.01.2025</b>	<b>SERVICE SOLIDARITE</b>	Correctif suite saisie sur délibération ville (erreur de budget)
Agent social principal 1 classe	Agent social principal 2 classe	Aide à domicile
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Assistant socio-éducatif	Travailleur social en accompagnement budgétaire
Adjoint technique pal 1 classe	Adjoint technique pal 2 classe	Agent d'accueil téléassistance

**Avancements de grades suite à la commission d'harmonisation du 15.10.24**

Suppression	Création	Libellé poste	Direction	Date avancement 2025
Animateur	Animateur ppal 2ème	Animateur Socio-Culturel	Education - CSC	01/01/2025

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

**N° 12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ DESTINÉ AUX HABITANTS DE MAYOTTE**

**Mme Fabienne Deletang** donne lecture de l'exposé suivant :

Le cyclone Chido, d'une violence inouïe a dévasté Mayotte le samedi 14 décembre 2024. Le bilan est très lourd compte tenu des dégâts catastrophiques causés par des vents atteignant jusqu'à 220 km/h. En effet, le territoire surpeuplé et composé de nombreux habitants aux habitations précaires, n'a pas résisté. Les volontaires et le personnel de la Croix Rouge sur place - et en capacité d'agir – ont participé aux opérations de secours dès les premières heures et du renfort a été envoyé de la Métropole. La priorité de la Croix Rouge a été d'acheminer au plus vite de l'aide via sa plateforme logistique à La Réunion. Les maires de Mayotte confirment les besoins en vivres, en matériel de construction et en moyens humains pour aider au déblaiement et à la coordination des distributions. De nombreuses collectivités ont d'ores et déjà fait des dons ou promesses de dons. Cette aide est essentielle pour financer les besoins urgents, l'apport d'eau, de denrées alimentaires, de matériel de secours et d'accès aux soins.

Face à cette situation, il est proposé au Conseil municipal de participer au fonds de solidarité ouvert par la Croix Rouge en versant une subvention exceptionnelle de 1 000 €, dépense inscrite au BP 2025, dans l'enveloppe globale « Réserve fonds de solidarité d'urgence subventions exceptionnelles compte 65748 ».

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 stipulant que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-5,

Considérant qu'il convient de soutenir rapidement la population de Mayotte en versant une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 28 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la Croix Rouge pour participer au fonds d'aide d'urgence à destination de la population de Mayotte.

—

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

—